



Hôtel de Ville

Conseil Municipal

➤ SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025



SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
I - PROJETS DE DELIBERATIONS	3
1- Reconversion du Château Montbéliard Wurtemberg – Phase 1 – Quitus mandat 1	4
2- Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) – Cinéma Le Colisée	6
3- Acquisition 17 rue du Docteur Flamand – Maison d'accueil de la Prairie	8
4- Acquisition Centre Coteau Jouvent – Assemblée chrétienne – Local commercial	9
5- Propriété ancien Lidl – Petite-Hollande / Coteau Jouvent – Convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF-BFC) – Avenant n°4	10
6- Prolongation de la convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF-BFC) – 2 route de Béthoncourt	11
7- Cession à Territoire 25 et annulation partielle de la délibération n°2024-16.12-4 cédant la parcelle BP 477 à la copropriété Mozart	12
8- Dénomination d'une voie pour adressage d'une propriété « la ferme du Parc »	14
9- Débat d'Orientations Budgétaires – Rapport d'Orientations Budgétaires – Exercice 2026	15
10- Décision Modificative n°3 - Budget Principal	16
11- Autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026	20
12- Tarification - Année 2026	22
13- Subventions aux associations et au CCAS - Versement d'acomptes avant le vote du Budget Primitif 2026	23
14- Protocole transactionnel entre la commune de Montbéliard et EDF	24
15- Rapport Social Unique 2024 – Présentation	26
16- Personnel communal – Actualisation du Régime Indemnitaire – Filière Police Municipale	27
17- Personnel communal – Actualisation du tableau des emplois	29
18- Périmètres scolaires – Modification suite à la création de l'impasse de la ferme du Parc et du lotissement Les Hauts du Près la Rose	30
19- Ecoles – Demandes de subventions	31
20- Participation communale versée à l'établissement privé Saint-Maimboeuf pour l'année scolaire 2025 / 2026	33
21- Cité éducative – Signature d'une convention de subvention pour l'année 2025	34
22- Cité éducative – Programme 2025 – Versement d'une subvention à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)	36

23-	Désaffectation des locaux de l'ancienne maternelle du Parc	37
24-	Office de Tourisme du Pays de Montbéliard – Convention d'objectifs et de moyens avec la Ville de Montbéliard	38
25-	Fourrière automobiles – Délégation de Service Public – Choix du délégataire	39
26-	Centre Image – Convention d'objectifs et de moyens Ville / Centre Image	43
27-	MA Scène nationale – Avenant à la convention 2021/2024, convention de mise à disposition de locaux et convention de contributions financières Ville de Montbéliard / association « Centre d'art vivant »	45
28-	19, Centre Régional d'Art Contemporain – Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 / 2027	46
29-	Musées de Montbéliard - Dépôt d'objets antiques par le Musée des Beaux-Arts et d'archéologie de Besançon – Signature d'une convention	47
30-	Musées de Montbéliard – ADAGP – Demande de renouvellement de contrat	48
31-	Médiathèque – Convention ressources numériques Médiadoo – Groupement de commandes avec le Département	49
32-	Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte IDEHA – Assemblée spéciale des actionnaires publics et Syndicat Intercommunal de l'Union – Rapports annuels des mandataires – Année 2024	50
33-	Projet de dynamisation du centre-ville - Fonds d'aide à la requalification des enseignes et façades commerciales - Versement des subventions	52
34-	Projet de dynamisation du centre-ville – Mobilisation du fonds de soutien aux actions de dynamisation commerciale – Versement des subventions	53
35-	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) – Convention 2025 / 2030	54
36-	Contrat de Ville Unique – Programmation 2025	55
37-	Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) – Installation de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) - Participation de la commune et approbation de la convention de coopération avec Pays de Montbéliard Agglomération	57
38-	Sinistres causés par des tiers sur des éléments du domaine public – Réparation amiable – Protocoles d'accord transactionnels	59
II - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION		60

PROJETS DE DELIBERATIONS

**RECONVERSION DU CHÂTEAU MONTBELIARD WURTEMBERG – PHASE 1 - QUITUS
MANDAT 1**

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

L'image de Montbéliard est imprégnée de son histoire germanique et industrielle, qui lie à la ville un riche patrimoine architectural, de sciences, d'arts et d'inventions qui fonde une identité particulière, un positionnement unique.

Cette histoire, peu connue de ses habitants, constitue pourtant un socle propre à agrémenter la qualité du cadre de vie quotidien, développer le tourisme et changer l'image de la ville. Cet héritage singulier est un des piliers du développement de la ville, et la reconversion du site du Château en constitue le fer de lance pour faire de Montbéliard une destination culturelle et touristique reconnue.

Symbole de la ville et du territoire du Pays de Montbéliard, classé aux Monuments Historiques, le site du château a grandement contribué à l'obtention du label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».

Avec une situation exceptionnelle de promontoire sur la cité, il affiche une façade monumentale depuis la principale entrée du centre-ville.

Berceau de l'histoire locale, siège du pouvoir durant plus de 500 ans, son échelle interpelle le public avec plus de 1,2ha, sur les 20ha que compte le centre-ville.

L'annonce du départ du Conservatoire aux Blancheries a laissé entrevoir la libération de plus de 2 000m² sur les 10.000m² de surface bâtie de l'éperon.

Souhaitant saisir cette opportunité, la Ville de Montbéliard a débuté depuis 2021 une réflexion sur la reconversion du site du Château dans sa globalité : le Château-Musée, l'ensemble des bâtiments présents sur le site, l'esplanade et les espaces publics avoisinant.

C'est suite à ce constat, et à des études préalables ayant abouti à un premier schéma directeur de reconversion du site du château, que la Ville de Montbéliard s'est engagée en novembre 2022 dans un mandat de maîtrise d'ouvrage public contractualisé avec Territoire 25, pour la création du parcours historique immersif dans le cadre de la reconversion du site du château.

Conformément à son mandat, la SPL Territoire 25 a fait réaliser, pour le compte de la Ville de Montbéliard, toutes les opérations nécessaires à la création du parcours immersif historique (études, autres prestations de service et travaux) et à la programmation de l'ensemble du site du château – hors logis des Gentilhommes (études préalables au lancement du concours de la phase 2 jusqu'au jury de concours).

Considérant la décision du Maire n°2022-150, en date du 25 novembre 2022, autorisant la signature du mandat de maîtrise d'ouvrage public contractualisé avec Territoire 25, dans le cadre de la reconversion du site du château, et notamment la création du parcours historique immersif ;

Considérant la décision du Maire n°2024-033, en date du 19 mars 2024, autorisant la signature, avec Territoire 25, de l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage public ;

Considérant la décision du Maire n°2025-225, en date du 30 octobre 2025, autorisant la signature, avec Territoire 25, de l'avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage public ;

Considérant qu'il convient de clôturer le mandat confié à la SPL Territoire 25 et d'approuver son bilan de clôture.

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de clôture du mandat de maîtrise d'ouvrage publique contractualisé avec la SPL Territoire 25 ci-annexé, faisant apparaître un solde d'opération à reverser à la SPL Territoire 25 d'un montant de 3 162,26 €,
- d'approuver le versement, à Territoire 25, du solde de sa rémunération arrêtée à l'avenant 1 : 4 080,00 €TTC,
- de donner quitus à la SPL Territoire 25 pour les missions réalisées dans le cadre dudit mandat et valider le bilan financier annexé.

--oOo---

Le bilan de clôture et le bilan financier figurent dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 2 -

DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - CINEMA LE COLISEE

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Avec la fermeture du seul cinéma présent sur son territoire, la Ville de Montbéliard souhaite trouver une solution pour maintenir cet équipement culturel de premier plan pour ses habitants.

En effet, l'actuel cinéma a été fermé administrativement faute de respecter les normes de sécurité incendie. En outre, l'ensemble des bâtiments nécessite une rénovation complète pour pouvoir accueillir le public dans de bonnes conditions. La Ville a engagé dès 2021, des discussions avec le propriétaire visant à mobiliser toutes les aides possibles pour entreprendre la rénovation du bâtiment, mais elles n'ont pas abouti.

Pour autant, les Montbéliardais ont perdu un cinéma de proximité diffusant les films grand public, art et essai et également un outil pédagogique pour les enseignants des écoles et collèges dans le cadre des dispositifs *École et cinéma* et *Collège et cinéma* soutenus à la fois par le ministère de la Culture et le Centre national du cinéma.

L'objectif principal de la Ville est donc de garder un équipement culturel majeur dans la commune, pour maintenir l'attractivité, la fréquentation et l'animation urbaine du centre-ville de Montbéliard conformément aux objectifs de l'OAP (Orientations d'Aménagements et de Programmation) du Plan local d'urbanisme communal et de la stratégie de redynamisation affichée dans la convention d'Opération de Revitalisation du programme Action Cœur de Ville.

À l'instar des espaces publics fédérateurs et des parcours commerçants patrimoniaux, le cinéma s'inscrit comme un équipement culturel de proximité, capable de générer des flux réguliers, de diversifier les usages et de consolider l'identité du cœur de ville.

Il se situe dans un secteur à enjeux sur lequel la Ville a déjà engagé plusieurs projets (ZAC des Blancheries, construction du conservatoire de musique, requalification du boulevard Wilson, travaux de restructuration du Château ...) et envisage de poursuivre son action notamment sur les espaces publics (acquisition de deux parcelles par la Ville, pied des remparts et square du Souvenir). Ainsi, il a une place dans le maillage des espaces publics fédérateurs du cœur de ville et participe à l'animation de ces espaces publics en créant des points de rencontre et des usages intergénérationnels.

La Ville possède encore le bâtiment faisant face au Cinéma Le Colisée dénommé La Gauloise, qui est peu utilisé depuis le départ du conservatoire dans ses nouveaux locaux, et qui pourrait compléter le projet avantageusement notamment en créant des possibilités de restaurations qui ont été identifiées comme pouvant être complémentaires dans les études et difficilement aménageables dans le hall du bâtiment du Colisée.

A ce jour, les négociations auprès du propriétaire n'ont pas abouti malgré les offres d'achat répétées de la Ville et la transmission de l'évaluation des murs et du fonds de commerce des services immobiliers de l'Etat au propriétaire, assortie d'une marge de négociation de 15 %.

Il est indispensable d'acquérir la maîtrise foncière de l'ensemble de l'immeuble concerné par les aménagements prévus, en ayant le cas échéant recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La Ville a pour projet de se rendre propriétaire des parcelles cadastrées section BW 195, BW 218, BW 219 et BW 220 sur lesquelles sont situées le Cinéma Le Colisée.

Si la Ville devient propriétaire desdites parcelles, elle accordera une servitude de passage sur les parcelles BW 219 et BW 220 aux propriétaires des parcelles situées à l'arrière et accessibles seulement depuis la rue Mouhot (les parcelles BW 132, BW 133, et BW 244).

C'est pourquoi il est proposé de solliciter Monsieur Le Préfet du Doubs, pour l'édition d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le projet de rénovation du Cinéma montbéliardais.
A cette fin et conformément à l'article R.112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique est constitué un dossier d'enquête publique préalable à la DUP.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer les acquisitions foncières,
- d'approuver le projet de dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire conjointe et d'autoriser Mme Le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.
- d'autoriser Madame le Maire, en application des dispositions des articles L.1, L.121-1, L122-5, R.112-4, R.131-3 et suivant du Code de l'Expropriation à solliciter de Monsieur le préfet du Doubs, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet de rénovation du cinéma montbéliardais de la commune de Montbéliard
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

--oOo---

Le projet de dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 3 -

ACQUISITION 17 RUE DU DOCTEUR FLAMAND - MAISON D'ACCUEIL DE LA PRAIRIE

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Dans le cadre de la requalification de l'Axe Foch-Gambetta-Flamand (création d'un trottoir et d'une voie cyclable notamment), la Ville de Montbéliard s'efforce de devenir propriétaire des tènements fonciers en bordure de la voie aux fins de constituer des réserves foncières au gré des opportunités du secteur dans une phase d'acquisition amiable.

La parcelle cadastrée AI 248 sise 17, rue du Docteur Flamand sur laquelle était installé l'ancien Abris de nuit est à vendre, et le propriétaire, la Maison d'Accueil de la Prairie serait d'accord pour la diviser et vendre une bande de terrain en bordure de voie correspondant au projet municipal.

La Ville acquerrait ainsi 14 mètres carrés moyennant la somme de 420 € (euros), soit 30 € (euros) du mètre carré. Elle prendrait en charge les frais de géomètre en vue du bornage et de la division.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition à la Maison d'Accueil de la Prairie d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 14 m² à prélever sur la parcelle AI 248 conformément au plan annexé à la présente, située au 17 rue du Docteur Flamand, et pour un montant de 420 euros hors taxes et droits d'enregistrement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

--oOo---

Un plan figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 4 -

ACQUISITION CENTRE COTEAU JOUVENT - ASSEMBLEE CHRETIENNE - LOCAL COMMERCIAL

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

L'association Assemblée chrétienne, propriétaire d'un local dans le centre commercial du Coteau Jouvent sis 2 rue Etienne Oehmichen à 25200 MONTBELIARD, a pris l'attache de la Ville aux fins de lui céder son bien ayant été informée de la démolition à moyen terme dudit centre.

En effet, l'association préfère anticiper son départ et ainsi se reloger dans des locaux adaptés à son activité et sur le territoire communal.

Il s'agit d'un local (lot n°6) situé au rez-de-chaussée du centre commercial construit, pour mémoire, au début des années 1970 et composé d'un hall d'entrée et d'une pièce principale. Il est accessible via un escalier situé 8 rue René Mouchotte. Le bien est dans un bon état général.

La surface indiquée au service du cadastre et dans l'acte d'acquisition est de 67m² SU.

L'association a accepté que la Ville saisisse les services immobiliers de l'Etat afin d'évaluer les locaux, en effet, leur saisine est seulement obligatoire pour les acquisitions supérieures à 180 000 euros.

Suite à la communication de l'évaluation, l'assemblée générale de l'association a donné son accord pour céder le local à la Ville moyennant la somme de 51 700 euros, soit le montant de l'évaluation augmenté de 10 % de marge de négociation. Ce prix s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur l'acquisition à l'Association chrétienne du Lot n°6 de la Copropriété du Centre du Coteau Jouvent située 2 rue Etienne Oehmichen pour une superficie de 67 m², pour un montant de 51°700 euros hors taxes et droits d'enregistrement,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

--oOo---

L'avis de France Domaine figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 5 -

PROPRIETE ANCIEN LIDL – PETITE HOLLANDE / COTEAU JOUVENT - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (EPF-BFC) - AVENANT N°4

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Par convention en date du 12 décembre 2016, la Ville de Montbéliard a confié à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche-Comté le portage de l'acquisition de l'ancien LIDL sis 6, rue de la Petite Hollande, et cadastré sections BO 21, 63, 342, 343 au prix de 500 000 euros.

En effet, par décision du Maire n° 2016-100 en date du 5 octobre 2016, la collectivité avait délégué son droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche Comté en vue d'acquérir la propriété.

Cette opération avait été diligentée par la collectivité dans le cadre de l'opération de restructuration du centre commercial du Coteau Jouvent dans le quartier de la Petite Hollande / Coteau Jouvent et est toujours en cours ; l'achat par l'EPF de l'ancien bureau de tabac ainsi que le local de l'assemblée chrétienne par la Ville, viennent en effet compléter l'opération pour repenser le quartier dans sa globalité.

Le règlement d'intervention de l'EPF prévoit la possibilité de renouveler la convention initiale par deux fois par tranches de deux ans, soit prolongée à 6 puis à 8 ans. Enfin, une prolongation à 14 ans maximum peut être envisagée sous la condition que la collectivité rembourse le montant par quart les 4 dernières années.

La prolongation de portage a déjà été autorisée en 2023 pour deux ans par la Délibération n°2023-16.10-7 du Conseil municipal permettant la signature d'un avenant fixant ainsi son terme au 19 décembre 2025.

La durée de portage s'achèvera donc le 19 décembre prochain, un nouvel avenant pourrait être conclu permettant la prorogation de ladite convention pour une durée de deux années supplémentaires, et de passer sa durée à 120 mois au lieu de 96, soit pour une durée de 10 ans.

Les autres dispositions resteraient inchangées.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur la prorogation de deux années de la durée initiale de portage de l'opération d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs de la parcelle cadastrée BO 21, 63, 342, 343, située 6, rue de la Petite Hollande à Montbéliard,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

--oOo---

Le projet d'avenant figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 6 -

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (EPF-BFC) - 2 ROUTE DE BETHONCOURT

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

L'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF-BFC) a fait l'acquisition à l'amiable à la demande de la Ville, de l'immeuble sis 2, rue de Béthoncourt à Montbéliard qui abritait l'ancienne Ligue de Football de Bourgogne Franche Comté.

Pour ce faire, la commune de Montbéliard et l'EPF-BFC ont signé une convention de portage pour une durée de 4 années, venant à échéance en 2025, conformément aux conditions prévues à son règlement intérieur.

Conformément au dernier Règlement de l'EPF adopté par son Assemblée Générale, les frais de portage durant les quatre premières années représentent 1 % de la base, et passent, à 1.5 % à partir de la 5ème année jusqu'à la 10ème, enfin, à 2 % entre 11 et 14 ans, hors impôts et remboursement des taxes foncières.

Comme évoqué lors du dernier Conseil municipal, le bâtiment ainsi que le stationnement disponible sur la parcelle, permettront de créer un centre médical dénommé « Centre Jean-Marc Becker » qui accueillera notamment trois cardiologues après travaux.

La prorogation du portage pour une durée de deux années permettrait ainsi de faire face aux travaux rendus nécessaires par l'installation éventuelle de nouveaux candidats à l'occupation, et gérer ce centre médical.

Les autres dispositions de la convention de portage initiale resteraient inchangées.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur la prorogation de deux années de la durée initiale de portage de l'opération d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Doubs de la parcelle cadastrée AV 267, située 2, route de Béthoncourt,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

--oOo---

Le projet d'avenant figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 7 -

**CESSION A TERRITOIRE 25 ET ANNULATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION
N°2024-16.12-4 CEDANT LA PARCELLE BP 477 A LA COPROPRIETE MOZART**

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

En date du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la cession à la copropriété Mozart de la nouvelle parcelle BP 477 (ancienne partie de la parcelle BP 421), matérialisée comme place de parking PMR sur le plan annexé à la délibération n°2024-16-12-4.

Cette place n'étant pas utile à la copropriété, elle a décidé lors de son conseil syndical, de renoncer à son acquisition mais a confirmé sa volonté d'acquérir le terrain restant en mauve sur le même plan.

Il convient donc d'annuler en partie la délibération qui autorisait la cession de la nouvelle parcelle BP 477 créée entre temps au cadastre, les dispositions restant inchangées pour les nouvelles parcelles BP 463, BP 465 et BP 476, la copropriété les acquerra à l'euro symbolique.

La parcelle BP 477 pourrait être finalement cédée à Territoire 25 à l'euro symbolique également et réintégrée au Lot 1 de la cession globale à Territoire 25, aux fins de permettre la construction de 12 logements à l'accession sociale avec le promoteur Vivialys (Carré de l'Habitat).

La commune doit également céder des reliquats de l'ancien centre commercial des Hexagones à Territoire 25 aux fins de régulariser l'emprise de l'ensemble des lots nouvellement créés sur le site de l'ancien centre, il s'agit des parcelles BP 227 et BP 228 qui correspondent pour partie au lot n°4 commercialisé par Territoire 25.

Les tènements fonciers restants des parcelles BP 227 et BP 228 seront intégrés pour partie aux espaces publics de la ZAC créés par Territoire 25, et donc rétrocédés à la Ville à la clôture de l'opération.

Cette cession sera rattachée à la cession globale de l'emprise de l'ancien centre commercial, et ne fait donc pas l'objet d'une valorisation particulière, elle sera intégrée dans l'acte authentique faisant état d'une cession globale à l'euro symbolique.

Pour ce faire, la Ville doit préalablement constater la désaffection qui est de fait, puisque le centre commercial a été démolie et les emprises de part et d'autre déjà désaffectionnées et déclassées, et prononcer le déclassement des parcelles BP 227 et BP 228 telles que matérialisées sur le deuxième plan.

Enfin, le projet de café-restaurant de la Petite Hollande qui doit être installé sur les Hexagones nécessite également une nouvelle cession, une partie de la parcelle BP 467 devra être cédée à Territoire 25, elle est matérialisée sur le troisième plan pour une contenance de 442 mètres carrés.

Cette cession est justifiée par le fait que cette structure doit être installée dans le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme et du droit civil en matière de reculs et hauteurs réglementaires ; elle se fera à l'euro symbolique.

Pour précision, l'arbre existant (un cèdre) sera conservé sur la partie de la parcelle cédée.

La partie de parcelle doit avoir été au préalable désaffectionnée et déclassée, pour que la cession puisse avoir lieu.

La partie de la parcelle BP 467 concernée est déjà inaccessible au public côté Lot 3 (enrochements) et les autres accès ont été « interdits » au public via un équipement adapté quinze jours avant la date du Conseil Municipal. Le Conseil devra également prononcer le déclassement de cette partie de la parcelle BP 467.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler en partie la délibération n°2024-16-12-4 en ce qu'elle autorisait la vente de la parcelle BP°477 à la Copropriété Mozart, et autoriser la cession de ladite parcelle à Territoire 25 à l'euro symbolique,
- de constater la désaffection des parcelles BP 227 et BP 228, de prononcer leur déclassement et autoriser leur cession à Territoire 25 à l'euro symbolique,
- de constater la désaffection de la partie de la parcelle BP 467 telle que représentée sur le troisième Plan annexé à la présente, de prononcer son déclassement et autoriser sa cession à Territoire 25 à l'euro symbolique,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

--oOo---

L'avis de France Domaine et un plan figurent dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 8 -

DENOMINATION D'UNE VOIE POUR ADRESSAGE D'UNE PROPRIETE « LA FERME DU PARC »

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

Suite à des difficultés d'adressage rencontrées par des riverains pour leur propriété située au lieu-dit « Ferme du Parc » (parcelles cadastrées section AS n° 109 à 113), il convient d'engager la dénomination de cette voie.

En effet, l'accès de la propriété située sur la commune de Montbéliard ainsi que sur la commune de Béthoncourt se fait exclusivement depuis la commune de Béthoncourt, par la rue de Grand-Charmont puis via un ancien chemin rural (chemin du Bois la Dame) situé sur la commune de Montbéliard.

Il est précisé que cette voie, aujourd'hui en impasse, ne dessert que la ferme du Parc et donne ensuite sur un chemin non carrossé menant au Bois la Dame.

Au vu des éléments énoncés, il convient de régulariser la situation en proposant de dénommer cette impasse : « de la Ferme du Parc » pour officialiser cette voie (plan délimitation de l'impasse en annexe).

Il est à préciser que la commune de Béthoncourt délibérera également en ce sens.

Pour rappel, le conseil municipal est l'autorité compétente pour nommer les voies publiques (article L.2121-30 du CGCT) et privées (loi 3DS) ouvertes à la circulation. Cette compétence inclut aussi la numérotation des habitations et la gestion de la Base Adresse Locale (BAL), qui alimente la Base Adresse Nationale (BAN) utilisée par les services publics.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette impasse : « de la ferme du Parc ».

--oOo---

Un plan figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 9 -

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2026

Monsieur Eddie SDTAMPONE expose :

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif dans le cadre du Débat d'orientations Budgétaires.

Le rapport présenté dans le cadre du Débat d'orientations Budgétaires de l'exercice 2026 qui sera annexé au projet de délibération, contient les éléments suivants :

- Rétrospective des comptes administratifs de 2016 à 2024 :
 - Synthèse des grandes masses des comptes administratifs
 - Evolution de l'effet « ciseaux » et de l'autofinancement
- Les principales dispositions de la Loi de Finances 2026 impactant les communes selon le contexte nationale
- Recettes de fonctionnement – Situation :
 - La fiscalité directe locale
 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
 - Les autres principales recettes
- Dépenses de fonctionnement – Situation :
 - Les effectifs et la masse salariale
 - Les subventions de fonctionnement
 - Les charges financières et l'endettement
 - Les autres charges de fonctionnement
- Orientations budgétaires 2026
- Projections financières 2026 :
 - Projection de la section de fonctionnement
 - Projection de la section d'investissement
 - Emprunt prévisionnel et encours de dettes

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires 2026 organisé en son sein, sur la base du rapport communiqué à cet effet.

---oOo---

Le rapport d'orientations Budgétaires – Année 2026 figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 10 -

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

La Décision Modificative (DM) n°3 s'inscrit dans le cycle annuel budgétaire. Elle a été précédée par :

- Le Budget Primitif (BP) du Budget Principal de la Ville adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 31 mars 2025,
- La Décision Modificative (DM) n°1 adoptée par le Conseil Municipal en sa séance du 7 juillet 2025.
- La Décision Modificative (DM) n°2 adoptée par le Conseil Municipal en sa séance du 6 octobre 2025.

La Décision Modificative n°3 qui est proposée, est d'ordre technique. Elle permet de procéder à des modifications de crédits qui ont été votés pour l'année 2025 au titre du BP 2025 ainsi que d'ajuster les écritures d'opérations d'ordre.

Il est proposé de réajuster les prévisions budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	502 453,19 €
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 664,61 €
60612 - Energie	38 664,61 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	0,00 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECiations ET AUX PROVISIONS	97 526,70 €
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	90 615,89 €
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6 910,81 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	366 261,88 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
RECETTES	502 453,19 €
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	0,00 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	366 261,88 €
70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	0,00 €
731 - FISCALITE LOCALE	0,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	40 598,89 €
773 - Mandats annulés sur exercices antérieurs	40 598,89 €
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECiations ET PROVISIONS	95 592,42 €
7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	95 592,42 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	369 646,88 €
001 - SOLDE D'EXECUTION	0,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	366 261,88 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS	0,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSES	0,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	3 385,00 €
45411 - Travaux exécutés d'office	3 385,00 €
RECETTES	369 646,88 €
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION	0,00 €
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT	366 261,88 €
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	3 385,00 €
45412 - Travaux exécutés d'office	3 385,00 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (hors transfert à la section d'investissement) : + 502 453,19 €

Les **charges générales** sont augmentées de 38 664,61 € avec des ajustements à la hausse dus à deux articles.

Les articles concernés sont les suivants :

- **EDF + 38 664,61 € - compte 60612**

Ces mouvements viennent en complément des différentes délibérations modificatives en lien avec les difficultés rencontrées avec notre fournisseur EDF. Cette hausse se compense avec des avoirs perçus en parallèle.

Rappel :

Par une délibération du 17 février 2020, la Ville de Montbéliard a adhéré au groupement de commande d'achat d'énergie Bourgogne - Franche-Comté (BFC) mis en place par les huit syndicats départementaux de BFC.

Depuis le 01/01/2023, EDF est le fournisseur de la ville.

De réelles difficultés de facturation sont rencontrées depuis le début du marché avec ce nouveau prestataire. Il s'agit à la fois d'application de tarifs erronés, de points de livraison non-conformes, et de problématiques de forme sur les factures.

Ces anomalies ont engendré l'émission d'avoirs de la part d'EDF qui sont sans lien entre la réalité et la facturation. Tout ceci génère des difficultés importantes de traitement des factures.

Cette situation accroît les décalages budgétaires.

L'équilibre de ces crédits se retrouve en chapitre 77 – Produits spécifiques.

- **DOTATION AUX PROVISIONS POUR CREANCES IRRECOUVRABLES : 97 526,70 € - compte racine 681**

Depuis l'exercice 2023, le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses est basé sur l'application d'un taux minimum forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Les RAR (restes à recouvrer) en compte 4161 « clients douteux » est de 388 489,62 € au 14/11/2025 contre 206 177,74 € en 2024 à la même période dont plusieurs dossiers qu'il convient d'établir une provision à 100 %, à savoir :

- Une créance de 90 023,13 €, en 2023, suite à un jugement du tribunal correctionnel avec condamnation à verser des dommages et intérêts suite à des dégradations de caméras.
- Deux créances de TLPE pour un montant total de 592,76 € suite à la mise en redressement judiciaire de la société

Les autres créances supérieures à 2 ans, au 31/12/2023, s'établissent de la manière suivante :

Année 2023 : 25 770,21 €

Année 2022 : 5 831,17 €

Année 2021 : 8 985,51 €

Année 2020 : 2 995,35 €

Année 2019 : 2 049,54 €

Année 2018 : 440,27 €

Soit un total de : 46 072,05 € * 15% (taux risque) = 6 910,81 €

La provision prévisionnelle pour risque et pour créances irrécouvrables au 31/12 serait de 97 26,70 € pour l'année 2025 contre 95 592,42 € en 2024 soit un ajustement de dotation de 1 934,28 €.

- **REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS : 366 261,88 € - compte racine 681**

Une régularisation des amortissements est nécessaire afin de corriger une mauvaise imputation comptable ayant été enregistrée dans les comptes 28 relatifs aux suramortissements.

Recettes de fonctionnement (hors transfert à la section d'investissement) : + 502 453,19 €

Les articles concernés sont les suivants :

- **Reprise de provision : + 95 592,42 € - compte 7817**

Il s'agit de la reprise de la provision pour dépréciation des créances douteuses comptabilisée en 2024. Cette dernière est basée sur l'application d'un taux minimum forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre 2022 de l'année budgétaire.

- **E.D.F : + 38 664,61 € - compte 773**

Les **produits spécifiques** sont augmentés de 38 664,61 € et concernent des mandats annulés sur exercices antérieurs EDF. Ces recettes couvrent en totalité les crédits inscrits au compte 60612 – électricité.

- **Divers produits spécifiques : + 1 934,08 € - compte 773**

Les **produits spécifiques** sont augmentés de 1 934,08 € et concernent des recettes diverses dont 1 693,00 € de dégrèvement de taxe d'habitation.

- **Gestion des amortissements : + 366 261,88 € - compte 781**

Une régularisation des amortissements est nécessaire afin de corriger une mauvaise imputation comptable ayant été enregistrée dans les comptes 28 relatifs aux suramortissements.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 369 646,88 €

Une régularisation relative à des suramortissements est nécessaire suite à une erreur d'imputation pour un montant de 366 261,88 €, et sera enregistrée dans les comptes de la classe 28 – Amortissements des immobilisations.

Une **opération pour compte de tiers** est créée à hauteur de 3 385 € : elle correspond à des travaux exécutés d'office pour l'enlèvement de dispositifs publicitaires illégaux en lieu et place du propriétaire défaillant (liée à l'astreinte administrative sus évoquée).

Recettes d'investissement : 369 646,88 €

Une régularisation relative à des suramortissements est nécessaire suite à une erreur d'imputation pour un montant de 366 261,88 €, et sera enregistrée dans les comptes de la classe 28 – Amortissements des immobilisations.

L'opération pour compte de tiers est créée également en recettes pour 3 385 € et correspond à la facturation au propriétaire défaillant exécutés en ses lieu et places.

En conclusion,

La DM n°3 du budget principal est équilibrée en section de fonctionnement. Il n'y a pas de mouvement dans la section d'investissement.

La DM 3 fait par ailleurs apparaître :

- Une épargne brute inchangée de 4 149 807 € contre 4 149 807 € en DM 2 ;
- Une épargne nette inchangée de 284 807 € contre 284 807 € en DM 2 ;
- Une capacité de désendettement inchangée de 8.17 ans contre 8.17 ans en DM 2.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Principal.

--oOo---

La maquette de la Décision Modificative n°3 figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 11 -

AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal a acté l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal de la Ville.

L'instruction budgétaire et comptable M57 dispose que l'exécutif de l'entité est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), sous réserve de l'autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Au titre de cette disposition, il est proposé d'autoriser la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement gérées hors AP dans les limites listées ci-dessous, soit un montant maximum de 1 504 659,08 € (vote par chapitre).

Chap.	Art.	Libellé	Credits ouverts 2025 hors reports	Autorisation (25 %)
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	360 828,00	90 207,00
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	134 814,00	33 703,50
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 124 353,00	531 088,25
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 398 641,32	849 660,33
* après DM n°3 du 15/12/2025				TOTAL
				1 504 659,08

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Concernant cette disposition, il est rappelé que, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Montbéliard, à chaque AP est associée une opération budgétaire (qui constitue un chapitre budgétaire distinct).

L'autorisation maximale de mandatement avant vote portée à un tiers du montant des autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs apparaît cependant surdimensionnée au regard des besoins éventuels.

Aussi, il est proposé d'autoriser la possibilité de liquider et de mandater les dépenses d'investissement des AP dans la limite des montants ci-dessous, soit un montant maximum de 3 407 380,49 € :

Opé Chap	Libellé Autorisation de Programme (AP)	AP ouverte 2025	Pour mémoire CP 2025 ouverts en 2025	Autorisation max (1/3 opé)	Autorisation effective avant vote budget 2026
916	ZAC DES BLANCHERIES – CRAC en fin d'année	5 241 331,60	198 832,40	1 747 110,53	0,00
931	RENOVATION DU THEATRE ZAC DU MONT CHEVIS – CRAC en fin d'année	1 500 000,05	0,00	0,00	0,00
932		1 766 922,80	0,00	0,00	0,00
933	CŒUR DE QUARTIER PETITE HOLLANDE Projet à finaliser après vote budget 2026 – livraison fin courant 1 ^{er} semestre 2026	2 918 266,00	773 629,20	0,00	0,00
934	REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE ILOT DES HEXAGONES – CRAC en fin d'année	6 243 872,97	48 417,86	2 081 290,99	30 000,00
935		13 457 400,00	879 600,00	4 714 666,67	0,00
937	CENTRE CULTUREL DE CENTRE VILLE	3 385 769,71	0,00	0,00	0,00
938	MEDIATHEQUE	2 005 000,00	0,00	0,00	0,00
941	AXE FOCH / FLAMAND	5 000 000,00	65 000,00	0,00	0,00
942	FAUBOURG DE BESANCON	2 000 000,00	70 000,00	666 666,67	0,00
943	AVENUE JOFFRE / RUE BAUHIN	2 890 000,00	190 000,00	963 333,33	226 666,67
944	CHÂTEAU	26 245 332,00	5 063 141,50	8 748 444,00	1 687 713,83
945	PISCINE OPTIMISATION DU PATRIMOINE	3 200 000,00	390 000,00	1 066 666,67	355 555,55
946	SCOLAIRE	5 167 000,00	1 486 854,33	1 722 333,33	574 111,11
947	Espace LAMARTINE	1 600 000,00	100 000,00	533 333,33	533 333,33
* CP 2025 ouverts en DM 3 du 15/12/2025				TOTAL	3 407 380,49

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans les limites telles que présentées.

- 12 -

TARIFICATION – ANNEE 2026

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Les propositions tarifaires des services et activités par la Ville en 2026 figurent en annexe.

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs tels qu'ils sont repris dans les tableaux annexés.

--oOo---

Les tarifs figurent dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 13 -

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS – VERSEMENT D’ACOMPTE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Le vote du Budget Primitif interviendra après le 1^{er} janvier 2026.

Afin d'éviter que certaines associations se retrouvent en difficulté financière dans l'attente du vote du budget, ou pour respecter les dispositions des conventions établies avec certaines d'entre elles, il est proposé d'accepter le versement d'un acompte, avant le vote du Budget 2026, pour le Centre Communal d'Action Sociale et les associations ci-dessous, représentant 25% du montant des subventions de fonctionnement attribuées au Budget Primitif 2025 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUÉE BP 2025	PLAFOND ACOMPTE 2026 (Max: 25 % de 2025)
ASSOCIATIONS CULTURELLES		
APCRPM	31 050 €	7 763 €
Centre d'Art Vivant MA Scène Nationale	250 000 €	62 500 €
Centre Régional d'Art Contemporain	94 500 €	23 625 €
Harmonie municipale	36 000 €	9 000 €
Pavillon des Sciences	110 000 €	27 500 €
MJC Centre Image	9 000 €	2 250 €
SAVA		
Collectif Montbéliard Animations et Festivités	56 000 €	14 000 €
DGS - MANAGER		
Commerce et Acteurs Economiques	20 000 €	5 000 €
Office de Tourisme	70 000 €	17 500 €
RESSOURCES HUMAINES		
Association du Personnel Communal	42 465 €	10 616 €
AFFAIRES SCOLAIRES		
OGEC Saint-Maimboeuf	102 000 €	25 500 €
ENFANCE/JEUNESSE		
Etablissement Régional L. Lagrange	221 250 €	55 313 €
MJC Petite Hollande	173 100 €	43 275 €
CCAS	2 780 000 €	695 000 €

Après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des acomptes de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations citées ci-dessus.

- 14 -

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE MONTBELIARD ET EDF

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

La Ville de MONTBELIARD et EDF ont conclu les contrats de fourniture en électricité.

En 2024, la Ville de MONTBÉLIARD et EDF ont constaté plusieurs problèmes de facturation liés aux contrats en cours. Un plan d'action a été mis en place pour les résoudre. Fin 2025, ce plan étant presque terminé, les Parties ont décidé de régler définitivement leur différend par un accord amiable.

Les points à régler étaient les suivants :

- EDF reconnaît une part de responsabilité dans les problèmes de facturation des contrats 2023-2025 et accepte, à ce titre, d'accorder à la Ville de MONTBÉLIARD un geste commercial pour compenser les démarches supplémentaires effectuées par le Client.
- Entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 décembre 2022, la Ville de MONTBÉLIARD a changé de fournisseur d'électricité. Ce nouveau fournisseur n'ayant pas déclaré correctement tous les points de livraison à Enedis, EDF a continué à en facturer certains. La Ville de MONTBÉLIARD estime cependant qu'elle ne peut pas régler ces factures, EDF n'étant plus censé être le fournisseur.
- Certaines factures antérieures au 1^{er} octobre 2022 restaient également impayées au moment de la rédaction du Protocole.

Fin 2025, après discussion, les Parties ont accepté de faire des concessions réciproques et ont conclu le présent protocole transactionnel.

Objet :

Le présent protocole et ses annexes (ci-après « Protocole ») ont pour objet de régler par voie transactionnelle et à titre définitif le différend les opposant.

EDF s'engage :

1. À accorder à la Ville de MONTBÉLIARD un geste commercial de **29 694,56 € TTC** pour compenser les difficultés liées à la facturation.
2. À effectuer les transferts nécessaires entre les comptes de facturation, conformément aux annexes du Protocole.
3. À rembourser à la Ville de MONTBÉLIARD la somme de **20 460,37 € TTC**, après prise en compte du geste commercial et après réalisation des transferts inter-comptes.

En contrepartie, la Ville de Montbéliard s'engage :

1. Reconnaît comme soldée chacune des factures mentionnées dans les listes en annexe.
2. Renonce à contester les paiements reçus par EDF, les remboursements émis et les mouvements inter-comptes jusqu'au 08/10/2025, sur chacun des comptes de facturation listés dans l'annexe.
3. Valider les transferts entre les comptes de facturation proposés conformément à l'article 3 du protocole.

Il est également rappelé que d'autres remboursements et avoirs ont déjà été effectués en dehors du Protocole.

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent Protocole qui forme un tout indissociable, et reconnaissent, par la signature des présentes, avoir apprécié la nature et la portée du présent Protocole.

En conséquence, le présent Protocole règle de manière définitive, forfaitaire, transactionnelle et sans réserve, tous les litiges et réclamations nés ou à naître relatifs au Différend tel que visé en préambule et ses conséquences.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions d'indemnisation proposées par EDF,
- d'habiliter le Maire à signer le protocole transactionnel,
- de valider le projet de protocole transactionnel type annexé ainsi que ses annexes.

--oOo---

Le projet de protocole figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 15 -

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 - PRESENTATION

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) est élaboré chaque année et dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée.

Le RSU 2024 a été présenté pour avis aux organisations syndicales lors du Comité Social Territorial du 2 décembre 2025 et doit faire l'objet d'une présentation aux membres du Conseil Municipal.

Le RSU et sa synthèse se trouvent en pièce jointe.

Après avis de la commission compétente et du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.

--oOo---

Le rapport figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 16 -

PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité a institué par délibération du 16/12/2024, l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

Considérant la nécessité de rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux qui exercent des métiers en tension, il est proposé l'actualisation du dispositif comme exposé ci-après.

Article 1 : Les bénéficiaires de l'ISFE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- chefs de service de police municipale,
- agents de police municipale.

Article 2 : La part fixe de l'ISFE

Le montant de la part fixe de l'ISFE est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel suivant :

- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Article 3 : La part variable de l'ISFE

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- L'efficacité dans l'emploi (assiduité, implication dans le travail, fiabilité et qualité du travail...),
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les contraintes ou sujétions particulières,
- La capacité d'encadrement.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants :

- 7000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part variable de l'ISFE est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

La part variable suit le même sort que la part fixe (suspendues ou maintenue dans les mêmes conditions).

Article 4 : Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

Article 5 : La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

Article 6 : L'abrogation de l'attribution du complément indemnitaire annuel

Est abrogé l'attribution du complément indemnitaire annuel fixé par les délibérations n°2021-22.03-18 et n°2024-16.12 39.

Article 7 : La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

Après avis de la commission compétente et du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'actualiser le dispositif de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à liquider les primes et indemnités selon les limites et principes fixés et dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque année.

- 17 -

PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Il convient d'actualiser le tableau des emplois, comme suit :

Intitulé de l'emploi	Création	Suppression	Service
Directrice adjointe de l'accueil de loisirs	Animateur à temps complet à compter du 01/01/2026	Animateur à temps non complet à 29 heures à compter du 01/01/2026	EJE

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après avis de la commission compétente et du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les présentes dispositions.

- 18 -

PERIMETRES SCOLAIRES - MODIFICATION SUITE A LA CREATION DE L'IMPASSE DE LA FERME DU PARC ET DU LOTISSEMENT LES HAUTS DU PRES LA ROSE

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

Suite à la création du lotissement dénommé « *Les Hauts du Près la Rose* » et afin de régulariser la situation des nouveaux propriétaires de la ferme du Parc, il convient d'ajouter l'impasse Pierre-Michel Kahn et l'impasse de la Ferme du Parc aux périmètres scolaires et d'orienter les futurs élèves de ces rues comme suit :

- a) Pour l'impasse Pierre-Michel Kahn :
 - Ecole maternelle Jean Zay ;
 - Ecole élémentaire André Bouloche.
- b) Pour l'impasse de la Ferme du Parc :
 - Ecole maternelle de la Combe aux Biches ;
 - Ecole élémentaire Louis Souvet.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications proposées, insérées dans le tableau annexé à la présente délibération.

--Oo---

Le tableau figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 19 -

ECOLES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

Trois écoles communales sollicitent l'attribution de subventions dans le cadre du dispositif municipal d'aide aux projets pédagogiques innovants.

▪ **Ecole élémentaire André Bouloche**

Un enseignant de l'école élémentaire André Bouloche souhaite proposer aux 19 élèves de sa classe de CM2 un cycle d'initiation à la voile.

Cette activité se déroulerait à la base de loisirs de Brognard et 6 séances - regroupées sur 3 journées complètes - seraient programmées avant la fin de l'année scolaire en cours.

Ce cycle s'inscrirait dans le cadre de l'éducation physique et sportive dispensée à l'école élémentaire et certains parents pourraient accompagner la classe (aide aux vestiaires, possibilité d'observer et d'échanger avec l'enseignant lors de ces journées...).

Par ailleurs, une exposition photographique ou un film serait réalisé(e), un blog serait également tenu dans l'environnement numérique de travail (ENT) de l'école.

L'intérêt pédagogique du projet a été validé par l'Inspecteur de circonscription.

Le coût total de l'activité est estimé à 390,00 € (transports et séances de voile) et la collectivité est sollicitée à la même hauteur.

▪ **Ecole primaire Victor Hugo**

Deux enseignantes de grande section de l'école primaire Victor Hugo et leurs 32 élèves souhaitent mener à bien un projet intitulé « *Il était une fois un conte* ».

A travers la lecture de contes traditionnels et en organisant des ateliers d'écriture, il s'agit de construire une culture commune avec les élèves, de les sensibiliser aux contes, de découvrir avec eux les archétypes des personnages, de leur faire acquérir un « *vocabulaire du conte* ».

Cette culture du conte permettant ensuite de comprendre nombre de films, livres et publicités que nous retrouvons dans nos vies quotidiennes.

Les objectifs pédagogiques sont multiples :

- Eveiller les sens, la curiosité, stimuler l'imaginaire et la créativité ;
- Favoriser et développer l'expression, enrichir la syntaxe, acquérir du lexique et développer le langage ;
- Favoriser des habitudes d'écoute, de lecture et de mémoire ;
- Identifier et matérialiser la structure /trame d'un conte ;
- Donner des repères culturels, (re)découvrir les histoires et contes classiques, se construire des images mentales des contes (à l'aide de marottes) ;
- Découvrir les métiers du livre (éditeur, illustrateur, auteur...).

Ce projet serait mené durant toute une année scolaire, en suivant différentes étapes : étude de différents personnages archétypaux à travers des contes traditionnels, puis intervention d'un conteur dans les deux classes, écriture de contes en petits groupes, restitution des contes créés par les différents groupes devant les autres classes de maternelle et les élèves de CP et, enfin, impression, reliure et expositions des contes créés, pour les parents

Là encore, l'intérêt pédagogique du projet a été validé par l'Inspecteur de circonscription. Le budget prévisionnel présenté par l'école s'élève à 1 200 € et l'école sollicite une subvention de 500 €.

▪ **Ecole primaire du Petit-Chênois**

L'équipe pédagogique de l'élémentaire du Petit-Chênois sollicite une subvention pour deux projets.

Le premier projet, qui serait mis en œuvre dans les 4 classes de CE1 et concernerait 49 élèves, s'intitule « *Voyage autour du monde : musique et danse des 5 continents* ».

Comme son titre l'indique, ce projet doit permettre de faire découvrir aux élèves la culture musicale des différents continents (Afrique, Asie, Amérique, Europe et Océanie), par l'écoute régulière de différentes mélodies, l'apprentissage de chants et la pratique d'instruments spécifiques.

Parmi les objectifs pédagogiques, on peut citer l'identification, par les élèves, des différents continents et de cultures musicales qui y sont associées, ou encore l'enrichissement du vocabulaire des élèves.

Ce projet, qui ferait intervenir des professeurs du Conservatoire de PMA et une musicienne professionnelle, se déroulerait jusqu'à la fin de l'année scolaire et s'achèverait par différents concerts organisés dans les locaux de l'école, pour les élèves des autres classes et pour les parents.

Les parents musiciens et d'origine étrangère, s'ils le souhaitent, pourraient prendre part au projet en présentant des musiques de leurs pays d'origine ou en apportant des instruments de musique méconnus en France.

L'intérêt pédagogique du projet a été validé par M. GILLOT, Inspecteur de circonscription. Le budget prévisionnel présenté par l'école s'élève à un peu plus de 900 € et une subvention de 500 € est sollicitée.

Le deuxième projet serait mis en œuvre dans les 5 classes de CP et concernerait une soixantaine d'élèves. Le titre du projet – « *En cuisine !* » - est explicite, puisqu'il s'agirait d'un travail autour de la cuisine (recette, vocabulaire, histoire, réalisation dans le contexte familial, scolaire et professionnel), de l'alimentation et de l'équilibre alimentaire.

L'école mobiliserait un cuisinier professionnel, Monsieur PIGUET, qui viendrait d'abord à l'école pour faire découvrir son métier, échanger avec les élèves autour des goûts et des saveurs.

Deux séances se dérouleraient ensuite dans les locaux de l'IFAC, à Béthoncourt, pour que les élèves puissent préparer et déguster des aliments dans une cuisine professionnelle.

Une collaboration avec la MJC Petite-Hollande est également envisagée, les élèves pouvant participer à la préparation d'un repas dans le cadre des « *Mardis gourmands* » et visiter les jardins associatifs.

Les objectifs pédagogiques sont multiples :

- Accepter de goûter des aliments variés, de saison, découvrir l'importance d'une alimentation équilibrée (participation au programme *Croky Bouge*) ;
- Développer l'expression et la créativité des élèves ;
- Valoriser la pluridisciplinarité et la transdisciplinarité.
- Découvrir et s'initier à différentes techniques de cuisine ;
- Renforcer le lien école-familles par le soutien des parents lors des ateliers culinaires.

L'intérêt pédagogique du projet est validé par l'Inspecteur de circonscription et le budget prévisionnel présenté par l'école s'élève à 790 €. Une subvention de 500 € est sollicitée.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de valider :

- le versement d'une subvention de 390 € à la coopérative de l'école élémentaire André Bouloche, pour la programmation d'un cycle d'initiation à la voile,
- le versement d'une subvention de 500 € à la coopérative de l'école primaire Victor Hugo, pour le projet intitulé « *Il était une fois un conte* »,
- le versement d'une subvention globale de 1 000 € à la coopérative de l'école élémentaire du Petit-Chênois, pour les projets intitulés « *Voyage autour du monde : musique et danse des 5 continents* » et « *En cuisine !* ».

- 20 -

PARTICIPATION COMMUNALE VERSEE A L'ETABLISSEMENT PRIVE SAINT-MAIMBOEUF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

La loi fait obligation aux collectivités territoriales de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.
Chaque commune concernée doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement du ou des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association présents sur son territoire.

Pour Montbéliard, cela signifie que le montant de la participation versée pour chaque élève montbéliardais scolarisé à l'école primaire Saint-Maimboeuf doit correspondre au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune (dépenses de fonctionnement réalisées dans le cadre des activités scolaires, obligatoires ou non ; cf. arrêt du Conseil d'Etat du 12 octobre 2011).

Techniquement, depuis de nombreuses années, la participation communale est calculée en exploitant les données du compte administratif de l'année n-1, selon une méthodologie acceptée par les deux parties.

Après exploitation des données du compte administratif 2024 les participations suivantes sont proposées pour l'année scolaire 2025/2026 :

- 1 461 €/élève/an en maternelle ;
- 546 €/élève/an en élémentaire.

Après avis de la commission compétente, pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 1 461 €/élève/an (pour les élèves des classes maternelles) et 546 €/élève/an (pour les élèves des classes élémentaires) le montant de la participation versée à l'établissement scolaire privé Saint-Maimboeuf, pour les élèves domiciliés à Montbéliard.

- 21 -

CITE EDUCATIVE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE SUBVENTION POUR L’ANNEE 2025

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

Les *Cités éducatives* sont une démarche collective de tous les acteurs, autour des établissements scolaires.

Il s’agit de mobiliser au-delà et de manière complémentaire au temps scolaire : les élèves et les enseignants, mais aussi les parents, les professionnels de la petite enfance, les médiateurs et travailleurs sociaux, etc...

De la crèche jusqu’à l’entrée dans la vie active, tout au long du parcours scolaire de chaque enfant et jeune, les *Cités éducatives* ambitionnent de créer un environnement stimulant et sécurisant qui favorise le développement des élèves, et ce quels que soient leur milieu, leurs dispositions et leurs ambitions personnelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la *Cité éducative* couvre les 3 quartiers de Montbéliard concernés par la politique de la ville, à savoir la Petite-Hollande, la Chiffogne et les Batteries-du-Parc. Les orientations privilégiées demeurent stables, à savoir :

- Soutien à la parentalité
- Soutien aux enfants et adolescents en difficulté, notamment scolaire
- Ouverture culturelle et citoyenne
- Prévention en matière de santé physique et psychologique des enfants et des jeunes
- Formation et insertion professionnelle

Pour 2025 comme en 2024, la subvention totale accordée par l’Etat s’élève à 270 000 €.

15 000 € sont versés au collège Lou Blazer, établissement « *chef de file* ». Les 255 000 € restant se répartissent entre la commune (101 000 €), le CCAS (60 000 €), les partenaires associatifs (61 500 €) et les écoles communales (32 500 €).

➤ **Actions 2025 portées par la commune¹**

La commune, subventionnée à hauteur de 101 000 €, prévoit de mettre en œuvre 16 actions.

Dénomination de l'action	Subvention Cité éducative 2025
Formations inter partenariales	7 000 €
Clubs langage	14 000 €
Est des écoliers	13 000 €
Savoir nager	3 000 €
Savoir rouler à vélo	13 000 €
Prévention santé	3 500 €
Prévention des décrochages	5 000 €
Arts et valeurs de la République	5 000 €
Cafés parents	5 000 €
Gestes premiers secours	8 000 €
Tous connectés, tous concernés	3 000 €
Lire, se lier, se relier	2 000 €
Education au numérique	3 000 €
Accompagnement des 18/25 ans	7 000 €
Portrait(s) de château	2 000 €
Végétal dedans-dehors	7 500 €
Total	101 000 €

¹ Le contenu des actions portées par la commune est exposé dans les documents annexés à la présente délibération.

Actions 2025 portées par le CCAS

Subventionné à hauteur de 60 000 €, le CCAS mettra en œuvre deux actions :

- Chantiers de remobilisation (20 000 €). En partenariat avec DEFI, il s'agit de mobiliser vers l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en décrochage et/ou en rupture, en les immergeant dans le monde du travail ;
- Passeport pour l'emploi (40 000 €). Cette action est construite en plusieurs modules :
 - « *Accès entreprises* », pour permettre la découverte des entreprises du secteur, nouer des contacts et mieux comprendre les attentes des employeurs ;
 - « *Soft skills et savoir-être en entreprise* », pour travailler les compétences comportementales et relationnelles, le savoir être en entreprise ;
 - « *Immersion en entreprise* », pour proposer des expériences concrètes en entreprise, mettre en pratique les connaissances, affiner les projets professionnels ;
 - « *Tutorat et accompagnement personnalisé* », pour fournir un soutien individuel ;
 - « *Job dating dans les lycées* » ;
 - Etc.

➤ Actions 2025 portées par des partenaires associatifs

Les partenaires associatifs de la commune, subventionnés à hauteur de 61 500 €, mettront en œuvre quatre actions :

- L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), financée par l'Etat à hauteur de 30 000 €, mettra en œuvre l'action intitulée « *mentorat/tutorat* » ;
- L'association Unis-Cité, financée par l'Etat à hauteur de 10 000 €, encadrera des jeunes gens en service civique, qui interviendront dans les écoles élémentaires ou les collèges, autour de thématiques regroupées dans le programme « *Médiaterre* » (ateliers de cuisine « zéro-déchets » / ateliers autour du gaspillage alimentaire, des biodéchets ou du compostage / ramassages de déchets dans les quartiers, tri des déchets ramassés, échanges sur leur provenance, leur impact sur les milieux naturels et la biodiversité...) ;
- L'association Léo Lagrange, financée à hauteur de 14 500 €, continuera de mettre en œuvre le « *Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)* » dans 6 écoles élémentaires ;
- Enfin, la MJC Petite-Hollande, financée à hauteur de 7 000 €, poursuivra elle-aussi la mise en œuvre du CLAS, dans 3 écoles élémentaires.

➤ Actions 2025 portées par des écoles publiques communales

Enfin, deux actions portées par les écoles communales seront également financées en 2025, à hauteur de 32 500 € :

- Projet « *cirque* » (subvention de 25 000 €)

Les activités physiques, sportives et artistiques (APSA), en particulier les arts du cirque, présentent un intérêt certain pour la santé, le développement moteur et la réussite scolaire des élèves des écoles maternelles. Ce projet, mené en partenariat avec l'Odyssée du cirque, à Echenans sous Mont Vaudois, concernera les 9 écoles maternelles des 3 QPV de notre commune ;

- Projet « *science et histoire locale* » (subvention de 7 500 €)

Ce projet scientifique, industriel et historique a pour ambition de faire découvrir aux élèves de cycle 3 du réseau Lou Blazer (élémentaires Coteau Jouvent, Petit-Chênois et André Boulloche) la richesse du patrimoine industriel et scientifique de l'aire urbaine, de les aider à mieux comprendre leur territoire pour mieux construire leur avenir.

Inscrit dans une démarche éducative globale, ce projet prévoit la mobilisation de nombreux partenaires locaux : Pavillon des sciences, Office du tourisme, MJC Petite Hollande, agents du Jules Verne, association ECTI, association *Elles bougent*, archives municipales, ainsi que les médiateurs culturels du territoire.

A l'issue de cette présentation et après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention jointe à la présente délibération.

--oOo---

La convention figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 22 -

CITE EDUCATIVE - PROGRAMME 2025 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

L'action « *mentorat / tutorat* », inscrite au programme 2025 de la Cité éducative, portée par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), requiert le versement d'une subvention communale.

Pour mémoire, deux types de mentorat sont possibles :

- Le mentorat étudiant, comme son nom l'indique, repose sur l'intervention individuelle d'étudiants auprès de jeunes élèves, 2 h par semaine, à domicile (en présence des parents) ou dans un tiers-lieu.
Il vise à aider l'élève dans ses difficultés liées aux apprentissages et à la réussite scolaire. Ce faisant, il joue sur des leviers tels que l'aide aux devoirs, les sorties culturelles, la découverte de la ville, la pratique de la langue française (pour les élèves allophones), l'orientation, la découverte de l'université par la relation avec le mentor ;
- Les mentors bénévoles peuvent aussi être des lycéens, mineurs, et dans ce cas les 2 heures hebdomadaires de rencontres ont lieu dans un cadre collectif (plusieurs binômes de mentors et mentorés), en dehors des heures de cours et en présence d'un référent de l'AFEV.

Toutes les actions de l'AFEV permettent de raccrocher les élèves à leur scolarité, de leur (re)donner confiance en leurs capacités et, parfois, de réduire la distance qui peut exister entre les parents et le système scolaire.

A Montbéliard, l'AFEV concentre ses capacités de prise en charge (plus ou moins 40 élèves par an) dans le quartier de la Petite-Hollande. Comme évoqué précédemment, deux types d'accompagnement sont proposés :

- Mentorat étudiant à domicile, individuel, en présence de la famille ou dans un tiers-lieu, 2 heures par semaine ;
- Mentorat lycéen collectif, dans les locaux du collège Lou Blazer, 2 heures par semaine. Les élèves de CM2 des écoles André Bouloche, Petit-Chênois ou Coteau Jouvent, pris en charge par des lycéens, peuvent ainsi se familiariser avec leur futur collège.

L'action de l'AFEV sur le territoire communal requiert un budget total de 40 000 €, qui permet notamment de financer le poste de coordinatrice, chargée de recruter et d'accompagner quotidiennement les mentors bénévoles.

30 000 € sont financés directement par la Cité éducative, complétés par une subvention communale de 10 000 €.

Après avis de la commission compétente, dans le cadre du programme Cité éducative de l'année civile 2025, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 10 000 € à l'AFEV, pour la mise en œuvre de l'action « *Mentorat/Tutorat* ».

- 23 -

DESAFFECTATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE MATERNELLE DU PARC

Monsieur Alexandre GAUTHIER expose :

La commune de Montbéliard souhaite procéder à la désaffectation des locaux de l'ancienne maternelle du Parc (12 rue Linné 25200 Montbéliard), qui n'accueillent plus d'élèves depuis la rentrée de septembre dernier.

En application des dispositions prévues par la circulaire interministérielle du 25 août 1995, le changement d'usage de locaux scolaires nécessite une consultation obligatoire du représentant de l'Etat et le vote d'une délibération par le Conseil Municipal.

Interrogé sur cette question, Monsieur le Préfet a transmis un avis favorable dans un courrier daté du 14 novembre dernier.

Après avis de la commission compétente, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation des locaux précités.

- 24 -

OFFICE DU TOURISME DU PAYS DE MONTBELIARD - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA VILLE DE MONTBELIARD

Madame Christine SCHMITT expose :

La convention d'objectifs et de moyens, entre l'Office de Tourisme et la Ville de Montbéliard, consiste à définir les engagements réciproques des deux parties afin de soutenir et de structurer les actions touristiques menées sur le territoire communal. Elle précise notamment :

- l'accompagnement de l'Office de Tourisme dans l'organisation d'événements présentant un intérêt touristique majeur pour la Ville, tels que les Lumières de Noël, les Journées gourmandes ou la marche gourmande ;
- l'appui apporté par l'Office de Tourisme à la gestion d'équipements touristiques structurants appartenant à la Ville, comme le port de plaisance ;
- la mise en œuvre de prestations touristiques, d'opérations de marketing et de productions éditoriales ne relevant pas des compétences obligatoires de Pays de Montbéliard Agglomération ;
- les engagements de l'Association en matière de gestion, de communication, de transparence financière, ainsi que les modalités de suivi par la Ville.

La présente convention de l'Office de Tourisme arrive à échéance en fin d'année 2025.

Une nouvelle convention, annexée au présent dossier, est proposée pour une durée de trois ans (2026-2028). Elle actualise le partenariat entre la Ville de Montbéliard et l'Office de Tourisme du Pays de Montbéliard afin de poursuivre et de renforcer les actions en faveur du développement touristique local.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Montbéliard et l'Office du Tourisme du Pays de Montbéliard, pour une durée de trois ans,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

--oOo---

La convention figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 25 -

FOURRIERE AUTOMOBILES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DELEGATAIRE

Monsieur Philippe DUVERNOY expose :

Après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le Conseil Municipal du 26 mai 2025 a autorisé le Maire à engager une procédure de Délégation de Service Public pour le choix d'un prestataire pour la fourrière automobile afin d'en améliorer le fonctionnement et rendre ainsi un meilleur service aux habitants dans la mesure où la commune ne dispose pas des moyens matériels coûteux et humains adaptés. Cette prestation concerne aussi bien les véhicules abandonnés sur la voie publique que l'enlèvement des véhicules portant atteinte à la sécurité publique, notamment lors de manifestations ou de travaux.

La Ville de Montbéliard choisissant de placer la gestion de la fourrière automobiles sous le régime juridique de la Délégation de Service Public, la passation du contrat idoine a été soumise aux dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant une procédure spécifique en matière de publicité et de mise en concurrence :

- Publication d'un avis de candidature
- Avis de la Commission de Délégation de Service Public sur les candidatures reçues
- Envoi du cahier des charges aux candidats retenus
- Avis de la commission sur les offres reçues
- Engagement d'éventuelles négociations

Seule la S.A.S. Garage NEDEY située Z.A. de la Cray à VOUJEAUCOURT a déposé une candidature qui a été validée par la Commission de délégation de service public le 25 août 2025. La S.A.S NEDEY a été ensuite invitée à remettre une offre et sa proposition a reçu un avis favorable de la commission de Délégation de Service Public réunie le 4 novembre 2025.

Etaient considérés :

1) Les moyens d'enlèvement :

La SAS NEDEY dispose de :

- quatre 4x4 spécial fourrière, équipés d'un bras de levage, d'un essieu américain pour le remorquage des véhicules 4 roues motrices et d'une capacité de 1.3 tonnes, 2 sont équipés pour remorquer les 2 roues
Ces 4 véhicules facilitent les interventions en milieu étroit et en sous-sol
- 4 camions :
 - Un 19T (2009) équipé d'une grue auxiliaire d'une capacité de 1,6T/10m, d'un plateau pour 2 véhicules moyens, d'un panier d'une capacité de 3 T et d'un coussin gonflable de relevage
 - Un 7T (2021) équipé d'un plateau basculant coulissant pour un véhicule moyen, d'un treuil à déplacement latéral de 3.6T et d'un panier d'une capacité de 3T
 - Un 12T (2008) équipé d'un plateau pour un véhicule et d'un panier d'une capacité de 3T
 - Un 13T (2021) équipé d'un plateau basculant coulissant pour 2 véhicules moyens avec treuil de déplacement latéral de 5T2 et d'un panier d'une capacité de 3T
- 4 camions du site de Belfort en renfort si besoin

2) Les horaires d'enlèvement :

- Astreinte pour les demandes d'enlèvements : 7/7 jours et 24/24h
- Appel sur un numéro d'astreinte unique

3) Les moyens en personnel affectés à la mission délégué

- 5 conducteurs (qualification de dépanneur-remorqueur) avec renfort de 4 conducteurs supplémentaires si besoin en cas de manifestations ou d'urgence
- 1 responsable dépannage
- 1 gestionnaire et responsable fourrière
- 1 assistante administrative

4) Le délai d'intervention entre la réquisition et le début de l'opération d'enlèvement

- 30 minutes

5) Les conditions de gardiennage :

- Parc fermé, clôturé et occulté, sous vidéo surveillance 24H24h et équipé d'un système anti-intrusion (barbelés)
- Capacité de stockage de 60 véhicules
- Emplacement spécifique 2 roues
- Local fermé pour les véhicules sous scellés judiciaires
- Parc non visible depuis l'extérieur
- Accès au parc contrôlés

6) Les horaires de restitution :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h
- Samedi : à la demande (par simple appel sur la ligne d'astreinte)
- En dehors de ces horaires, y compris le dimanche et jours fériés, uniquement pour les urgences
- Astreinte lors des manifestations spéciales pour que les propriétaires puissent récupérer leur véhicule le week-end

7) Les dispositions prises pour assurer l'accueil et l'information du public :

- Locaux ZA DE LA CRAY à VOUJEAUCOURT desservis par la ligne bus E
- Locaux chauffés
- Sanitaires accessibles aux PRM
- Téléphone
- Machine à café et distributeur de boissons fraîches et de nourriture
- Salle d'attente
- Affichage des horaires et tarifs

8) Les tarifs :

Les tarifs proposés correspondent aux tarifs maxima en vigueur fixés par arrêté du 29 février 2024

TARIFS FOURRIERE

frais relatifs au gardiennage

catégories véhicules	tarifs appliqués aux propriétaires des véhicules	tarifs appliqués à la ville de Montbéliard
voitures particulières	6,75 € TTC	0 €
autres véhicules immatriculés	3,00 € TTC	0 €
cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 € TTC	0 €

frais relatifs à l'enlèvement du véhicule

catégories véhicules	tarifs appliqués aux propriétaires des véhicules	tarifs appliqués à la ville de Montbéliard
voitures particulières	127,65 € TTC	127,65 € TTC
autres véhicules immatriculés	45,70 € TTC	45,70 € TTC
cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 € TTC	45,70 € TTC

frais relatifs aux opérations préalables à l'enlèvement du véhicule

catégories véhicules	tarifs appliqués aux propriétaires des véhicules	tarifs appliqués à la ville de Montbéliard
voitures particulières	15,20 € TTC	0 €
autre véhicules immatriculés	7,60 € TTC	0 €
cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 € TTC	0 €

Ces éléments correspondent à ce qui a été mis en œuvre sur les contrats de délégation de service public précédents dont la SAS NEDEY était titulaire et dont l'exécution a été satisfaisante.

La SAS NEDEY dispose des capacités technique, humaine et organisationnelle pour assurer le service délégué.

Il n'a pas été identifié d'éléments à négocier.

Après avis de la commission compétente, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix du Maire de retenir la S.A.S. Garage NEDEY en tant que délégataire du service de la fourrière automobile et les termes de la convention de fourrière automobiles pour une durée de cinq ans,
- d'approuver les tarifs, qui respectent les plafonds fixés par arrêté ministériel,
- d'autoriser le Maire à signer avec le représentant de la S.A.S. Garage NEDEY – VOUJEAUCOURT le contrat de Délégation de Service Public.

--oOo---

Le contrat de Délégation de Service Public, le rapport du Maire et les Procès-Verbaux des réunions de la Commission de Délégation de Service Public (avis sur les candidatures et avis sur les offres) figurent dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 26 -

CENTRE IMAGE MJC - MONTBELIARD VILLE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

Monsieur Philippe TISSOT expose :

À l'initiative du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et soutenu par l'Etat-Direction des Affaires Culturelles ainsi que par la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Centre Image est, depuis 2006, Pôle Régional d'Education aux Images.

Dans ce cadre, l'association a pour missions :

- La coordination des dispositifs nationaux de diffusion du cinéma (Ecole et cinéma, Collège et cinéma) et la mise en place de dispositifs locaux (Le ciné des petits),
- Le développement et l'animation de projets d'éducation artistique au cinéma et à l'audiovisuel pour le grand public et pour les plus jeunes que ce soit en temps scolaire (Ateliers de réalisation cinéma et vidéo dans les collèges et lycées...) ou hors temps scolaire,
- L'organisation d'événements et d'animations plus ponctuelles en fonction des opportunités partenariales (Festival Diversité, Festival du Film d'animation, les Toiles du Soir ...),
- La formation et l'organisation de rencontres professionnelles dédiées aux acteurs de l'éducation à l'image et l'alimentation d'une base de ressources.

La Ville de Montbéliard, de son côté, met en œuvre une politique culturelle au titre de laquelle, elle tient à encourager :

- L'éducation aux images, notamment des plus jeunes, par le biais d'une initiation à la pratique artistique et la formation à une sensibilité critique, capable de décrypter l'information et ce, quel que soit le support, y compris les jeux vidéo et quels que soient les différents temps de l'enfant, tant scolaire qu'extra-scolaire,
- L'élargissement et la diversification des publics de la culture, y compris les plus éloignés, en développant une politique culturelle inclusive liée aux images animées, en accentuant notamment les interactions entre opérateurs culturels, éducatifs, sociaux voire médico-sociaux afin de favoriser la mixité et la cohésion sociales,
- Le renforcement de l'attractivité de la ville-centre de l'agglomération et de son rayonnement culturel à travers le soutien :
 - o Au 7^{ème} art et au cinéma de proximité,
 - o À la programmation art et essai et
 - o A toutes formes d'actions annexes liées aux images animées permettant d'accroître leur fréquentation et leur développement.

L'action du Centre Image concourt à la réalisation de ces objectifs. Dès lors, la Ville de Montbéliard entend poursuivre son soutien à son égard. Cependant, la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) 2023-2026 arrive prochainement à son terme. Il conviendrait donc d'en signer une nouvelle.

Or, récemment et suite à la fermeture administrative du cinéma le Colisée, la Ville a souhaité trouver une solution alternative pour offrir à la population montbéliardaise et environnante, une programmation cinématographique de qualité. Sur la base d'une mise à disposition temporaire de la Salle des Bains Douches – la Scène, équipement culturel partagé exploité par MA Scène nationale, elle a ainsi fait un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé « Mise en œuvre d'un dispositif de cinéma temporaire ».

Le Centre Image a répondu à cet AMI et s'est positionné comme porteur d'un projet de cinéma temporaire de proximité en partenariat avec des associations locales : *MA scène nationale – Pays de Montbéliard* et *le Cinéma et Rien d'Autre*. La forme de l'exploitation serait un cinéma de statut dit « itinérant ».

Il convient donc d'intégrer ce nouvel environnement à la future convention.

La nouvelle Convention d'Objectifs et de Moyens conserverait les engagements associatifs de la convention précédente auxquels serait ajouté l'engagement lié à cette nouvelle activité d'animation d'un cinéma de proximité à Montbéliard.

Les modalités de mise à disposition des locaux administratifs situés au troisième étage de l'école du Coteau Jouvent sont inchangées et intégrées en annexe 1 de la COM.

Les modalités de mise à disposition de la Salle des Bains Douches – La Scène sont définies dans la Convention d'Objectifs et de Moyens 2026 et les relations entre les trois parties, dans une convention tripartite Ville de Montbéliard / MA Scène nationale/ Centre Image, annexée à la COM et signée pour une durée identique (annexe 2).

La COM aurait une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 fois. La Ville se réserverait cependant le droit d'en résilier le terme en cas de réouverture d'un cinéma fixe.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention d'Objectifs et de Moyens et ses annexes à intervenir entre la Ville de Montbéliard et le Centre Image pour l'année 2026.

--oOo---

La convention figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 27 -

MA SCENE NATIONALE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS 2021/2024- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CONVENTION DE CONTRIBUTIONS FINANCIERES VILLE DE MONTBELIARD /ASSOCIATION « CENTRE D'ART VIVANT »

Monsieur Philippe TISSOT expose :

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2021/2024 liant la Scène nationale à ses partenaires : Direction Régionale des Affaires Culturelle, Région Bourgogne Franche- Comté, Pays de Montbéliard Agglomération, Villes de Sochaux et Montbéliard, était conclue pour une durée de 4 ans se terminant au 31 décembre 2024. Elle comprenait plusieurs annexes dont le Projet Artistique et Culturel du Directeur et une Annexe VII : Convention de mise à disposition de biens immobiliers par la Ville de Montbéliard. Par ailleurs, une convention bilatérale de contributions financières était signée entre la Ville de Montbéliard et l'association « Centre d'Art Vivant » pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Or, il s'avère que, faute de projet artistique du directeur, partie intégrante de cette CPO, les partenaires sont convenus de conclure un premier avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année 2025, puis de la prolongation de ce dernier, pour l'année 2026, par le biais d'un avenant n°2 et ce, pour une durée d'un an, allant jusqu'au 31 décembre 2026.

Les annexes I – Projet Artistique et Culturel, II, III et notamment l'annexe IV – Convention bilatérale entre la Ville de Montbéliard et l'association, fixant les modalités de mise à disposition des biens immobiliers font partie intégrante de cet avenant. Il y a lieu de signer cet avenant n° 2 et ses annexes.

Par ailleurs, une convention bilatérale de contributions financières en lien avec le Projet Artistique et Culturel de la CPO prorogée fixe le montant et les modalités de versement de la participation de la Ville de Montbéliard à l'Association Centre d'Art Vivant. Les crédits seront inscrits au Budget primitif 2026.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer :

- l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2021-2024 à intervenir entre l'association « Centre d'Art Vivant » et ses partenaires et l'annexe IV convention de mise à disposition de locaux,
- la convention de contributions financières Ville de Montbéliard / association « Centre d'Art Vivant ».

--oOo---

L'avenant figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 28 -

19, CENTRE REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN – AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 / 2027

Monsieur Philippe TISSOT expose :

Dans le cadre de la transition écologique accélérée, le secteur culturel s'engage activement pour intégrer des pratiques plus durables, conformément aux orientations du ministère de la Culture. À cet effet, la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) a élaboré une stratégie globale intitulée *Mieux produire, mieux diffuser*, visant à répondre aux enjeux écologiques spécifiques au secteur.

Parmi les outils mis en place, le Cadre d'Actions et de Coopération pour la Transformation Écologique (CACTÉ), conçu par le ministère de la Culture, constitue un dispositif central. Il a pour objectif d'accompagner les artistes et les professionnels de la création artistique dans l'intégration des enjeux écologiques au sein de leurs activités. Ce cadre, structurant et adaptable, propose des directives claires pour une transition écologique efficace.

Sur le plan juridique, il est précisé que toutes les structures du secteur de la création artistique ayant signé une convention de trois ans ou plus avec le ministère de la Culture doivent adhérer au CACTÉ avant le 31 décembre 2026.

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) du 19, Centre Régional d'Art Contemporain (19, CRAC), couvrant la période 2024-2027 nécessite la signature d'un avenant pour les années 2026 et 2027. Cet avenant prévoit l'ajout d'un article qui soumet le 19, CRAC au respect des dispositions du CACTÉ.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2024-2027, liant le 19, CRAC à la Ville de Montbéliard et aux autres partenaires.

--oOo---

L'avenant figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 29 -

MUSEES DE MONTBELIARD - DEPOT D'OBJETS ANTIQUES PAR LE MUSEE DES BEAUX-ARTS ET D'ARCHEOLOGIE DE BESANCON - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur Philippe TISSOT expose :

Dans le cadre de la rénovation d'ampleur de ses parcours muséographiques que connaît le Musée du Château Montbéliard Wurtemberg, le dépôt des deux œuvres antiques ci-dessous a été sollicité auprès du Musée des Beaux-Arts et d'archéologie de Besançon.

- Une cuvette en marbre rouge (labrum) n°850.33.1
- Un buste d'empereur, modifié au XVI^e siècle n°850.33.3

Ces objets prendraient place dans la salle du nouveau parcours historique consacrée au cabinet de curiosités des ducs de Wurtemberg. En effet, les recherches ont pu établir avec une quasi-certitude leur présence au château à la fin du XVIII^e siècle.

Ces deux objets seront inscrits à l'inventaire des dépôts du musée.

La valeur d'assurance de ces œuvres est de 15 000 € (6 500 € pour le labrum, 8 500 € pour le buste).

Le dépôt de ces trois œuvres serait encadré par la signature d'une convention entre les villes de Besançon et Montbéliard.

Cette convention engagerait la Ville de Besançon via son Musée des Beaux-Arts et d'archéologie à mettre à disposition les œuvres

En retour la Ville de Montbéliard via ses Musées s'engagerait à :

- Assurer le transport des œuvres
- Assurer les conditions de conservation nécessaires à leur conservation
- Assurer les conditions de sûreté nécessaires à leur conservation
- Souscrire à une assurance spécifique clou à clou
- Restituer les œuvres au Musée des Beaux-arts et d'archéologie de Besançon à l'issue du dépôt

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le dépôt de ces œuvres par le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de dépôt et tout autre document s'y afférent.

--oOo---

La convention figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 30 -

MUSEES DE MONTBELIARD - ADAGP – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Monsieur Philippe TISSOT expose :

L'ADAGP est une société de gestion des droits d'auteurs, chargée de percevoir et répartir les droits de ses adhérents (artistes ou ayant-droits). Elle fonctionne sur un modèle similaire à la SACEM, mais son champ d'action s'applique aux artistes plasticiens.

Les musées de Montbéliard disposent, dans leurs collections, d'un certain nombre d'œuvres d'artistes adhérents à l'ADAGP (Jean Messagier, Jules Vittini etc.).

Le contrat d'usage numérique des clichés d'œuvres d'art contemporain liant la Ville de Montbéliard à l'ADAGP date de 2015. Compte-tenu de l'évolution des usages numériques depuis dix ans, il apparaît nécessaire de revoir le contrat en vigueur afin qu'il épouse davantage les besoins des musées et du service communication de la Ville.

Le nouveau contrat proposé par l'ADAGP relatif à l'usage de clichés d'œuvres en contexte numérique couvre de nombreux supports et permettrait un usage plus souple, notamment sur les réseaux sociaux, les envois électroniques tels que des newsletters, cartons d'invitation électroniques etc, mais également sur des applications et projections. Il prévoit un certain nombre de remises et d'exonérations en fonction de ces types d'utilisation.

Les œuvres utilisées dans le cadre de la communication pour une exposition temporaire à venir ou en cours doivent toujours faire l'objet d'une autorisation préalable à demander auprès de l'ADAGP.

Le montant annuel était en 2024 de 250 €. Ce montant devrait être approximativement le même chaque année jusqu'à la mise en ligne des collections par le biais de la base de données des musées, Actimuséo/webmuséo. Cet objectif réglementaire de mise en ligne des collections pourrait être coordonné avec l'ouverture du parcours beaux-arts lié à la phase 2 du projet de reconversion du site du château ; il faudra alors compter un montant annuel plus proche de 1000 €/an.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat « usages numériques » établie entre la Ville de Montbéliard et l'ADAGP.

--oOo---

Le contrat figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 31 -

MEDIATHEQUE – CONVENTION RESSOURCES NUMERIQUES MEDIADOO - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur Philippe TISSOT expose :

Dans le cadre des acquisitions de ressources numériques mises à disposition des usagers sur le portail de la médiathèque, une nouvelle convention a été signée avec le Département en 2025 pour définir les termes de ce service pour les communes de plus de 10 000 habitants (qui, à ce titre, ne font pas partie du réseau des bibliothèques départementales).

Une cotisation annuelle, versée au Département, était fixée pour chaque collectivité, au prorata du nombre d'habitants, correspondant à la population desservie par rapport à la population départementale (4,8 % pour la Ville de Montbéliard sur la base des statistiques INSEE 2017), soit 3 671 € pour l'année 2025).

A compter du 31 octobre 2025, le Département propose une offre renouvelée avec une nouvelle plateforme de diffusion, conformément aux objectifs formulés dans son Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2023 – 2030, plus spécifiquement dans le cadre du projet de Bibliothèque Numérique de Référence (BNR).

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé d'établir une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes, dans le respect des parties, de leur liberté d'initiative, de leur autonomie, et du rôle qu'elles entendent assumer à ce titre.

Afin de faciliter et de mutualiser l'acquisition des ressources numériques, un groupement de commandes permettra aux différents partenaires d'être en relation directe avec les prestataires de service. L'objectif est de permettre au Département et aux communes de plus de 10 000 habitants (Audincourt, Besançon, Montbéliard, Valentigney) :

- de disposer de ressources numériques négociées de manière commune ;
- de choisir de manière collégiale les ressources qui seront proposées aux usagers ;
- de proposer sur leur portail un accès direct aux ressources numériques ;
- d'avoir une facturation détaillée des services proposés ;
- d'obtenir des statistiques d'utilisation des ressources utilisées par leurs usagers.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante ou de l'instance autorisée approuvant l'acte constitutif. Le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée par l'adhésion de ses membres. La convention prendra fin lors de l'extinction du besoin ou lorsqu'il ne restera plus qu'un seul membre.

Le Département sera le coordonnateur du groupement. A ce titre, il sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de signer les marchés.

Chaque adhérent réglera directement les différents prestataires en fonction de sa quote-part, calculée de la même manière que la cotisation qui était jusqu'alors versée au Département (au prorata de la population desservie par rapport à la population départementale).

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les présentes dispositions,
- de décider d'adhérer au groupement de commande pour l'acquisition de ressources numériques pour les usagers de la Médiathèque, avec le Département et les communes du département de plus de 10 000 habitants,
- d'approuver les termes et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe.

--oOo---

La convention figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 32 -

SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE IDEHA – ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES PUBLICS ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION – RAPPORTS ANNUELS DES MANDATAIRES – ANNEE 2024

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

La Ville de Montbéliard est actionnaire direct dans le capital de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte IDEHA. De ce fait, elle est membre de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Publics.

Par ailleurs, la Ville est membre du Syndicat Intercommunal de l'Union, principal actionnaire d'IDEHA.

C'est à ces deux titres que la commune a été destinataire du rapport annuel 2024 des mandataires administrateurs d'IDEHA.

L'article L1524-5 du Code Général des Collectivités prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

Les indicateurs clés du rapport arrêté au 31/12/2024 sont les suivants :

Patrimoine :

- 3125 logements gérés sur 26 communes (propriété IDEHA)
- 20 logements sous mandat de gestion (3 communes)
- 13 logements en gestion d'entretien (Gendarmerie)
- 623 dossiers présentés en CALEOL (594 dans le Doubs + 29 dans le 70)
- 516 attributions de logements (494 pour le Doubs + 22 pour le 70)

Relation client :

- Affaires enregistrées : 5 813 en 2024
- Enquête de satisfaction (auprès d'un panel de 300 locataires) :
 - 82 % de satisfaction globale
 - 72 % de locataires satisfaits de la propreté des parties communes
 - 85% satisfait du fonctionnement des équipements de l'immeuble

Investissement immobilier : 3 387 513 €

- Acquisition : 0 €
- Construction : 2 619 560 €
- Réhabilitation : 756 493 €
- Composants : 11 460 €

Dépenses d'entretien courant et de gros entretien : 2 374 312 €

- Entretien courant : 546 629,49 €
- IDEHA a poursuivi ses efforts dans l'amélioration du patrimoine. Les dépenses consacrées aux travaux de gros entretien se décomposent ainsi :
 - Sur sites identifiés : 369 605,98 €
 - Remise en état des logements vacants : 951 998 €
 - Adaptation logements au handicap : 200 905 €
 - Autres travaux de gros entretien : 305 174 €

Montant de la provision Gros Entretien : 1 441 370 €

Sur la base du plan de programmation de travaux 2025/2027 (y compris la ligne spécifique relative aux dépenses d'innovation & valorisation du patrimoine).

Risques locatifs :

- Vacance globale : logements se décomposant ainsi :
 - Vacance technique : 0,87 %
 - Vacance commerciale : 2,46 %
- Réduction de Loyer Solidarité (RLS) : 789 918,55 €
- Stock impayés : 1 911 688 € - taux impayés : 9,62 %

Total du bilan : 159 505 059,36 €

Chiffre d'affaires : 19 898 969,57 € de 4,15 %

Résultat net : - 641 475,12 €

Les rapports détaillés sont joints en annexe.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le rapport annuel 2024 des mandataires de l'assemblée spéciale des actionnaires publics administrateurs d'IDEHA,
- de se prononcer sur le rapport annuel 2024 des mandataires du Syndicat Intercommunal de l'Union, administrateurs d'IDEHA.

--oOo---

Les rapports figurent dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 33 -

PROJET DE DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE - FONDS D'AIDE A LA REQUALIFICATION DES ENSEIGNES ET FAÇADES COMMERCIALES- VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Monsieur Christophe FROPIER expose :

Par délibération n°2017-19.06-6 en date du 19 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté la création d'un fonds d'aide à la requalification des façades et enseignes commerciales et approuvé le règlement d'attribution.

Quatre demandes ont été déposées. Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière, les projets ont fait l'objet d'un accompagnement par l'Architecte des Bâtiments de France et des autorisations d'urbanismes ont été déposées.

Conformément à l'article 9 du règlement d'attribution, les subventions sont versées sous réserve de l'autorisation de la demande d'enseigne ou de la déclaration préalable en cas de requalification de la façade commerciale.

Nom du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT subventionnés	Taux de la subvention municipale	Montant de la subvention estimée
SARL MALUGANI (ROTISSERIE DU COINOT)	8 rue du Général Leclerc	Ravalement façade commerciale	4 440 €	20 % du montant HT des travaux plafonné à 3 000,00 €	888 €
NOMADE - Mme TSERENNADMID Nadia	31 rue Cuvier	Enseigne	1 381 €	20 % du montant HT des travaux plafonné à 3 000,00 €	276,20 €
Mme MAFFLI Christine (Kristin M)	9 rue de Belfort	Ravalement façade commerciale et enseigne	3 700 €	20 % du montant HT des travaux plafonné à 3 000,00 €	740 €
Mme AKTAS Guluzar (Aylin Coiffure)	7 Faubourg de Besançon	Enseigne	3 920 €	20 % du montant HT des travaux plafonné à 3 000,00 €	784 €

Conformément au règlement d'attribution de ces aides financières, si les factures sont inférieures au montant de la dépense retenue pour l'estimation des subventions susmentionnées, le montant de ces dernières sera réduit proportionnellement.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer lesdites subventions et de procéder à leurs versements dès la réception des factures acquittées et après le contrôle de la conformité des travaux aux autorisations d'urbanisme délivrées.

- 34 -

PROJET DE DYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – MOBILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE DYNAMISATION COMMERCIALE – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

La création d'un fonds de soutien à destination des associations de commerçants en vue de cofinancer les actions de dynamisation commerciale a été adoptée par délibération n°2017-19.06-7 en date du Conseil Municipal du 19 juin 2017 puis modifiée par délibération n°2019-25.03-22 en date du Conseil Municipal du 25 mars 2019.

Ce fonds s'adresse aux associations de commerçants qui développent des actions au bénéfice des commerces situés dans le périmètre du centre-historique du Site Patrimonial Remarquable de Montbéliard (SPR).

Sont susceptibles d'être éligibles à cette aide, les actions qui s'inscrivent dans les orientations du plan de référence pour le développement du centre-ville, par une dynamique de conquête de clientèle. Cette aide est fixée à 50% du montant des actions, plafonnée à 10 000 € maximum par action.

C'est ainsi que l'association « CAEM », Commerces Acteurs Economiques de Montbéliard, a déposé une demande de subvention pour les actions suivantes entrant dans le cadre du dispositif :

Date action	Intitulé	Dépense TTC	Aide fixée à 50% du montant des actions, plafonnée à 10 000€ maximum
1 ^{er} août – 5 septembre – 3 octobre et 7 novembre	Points doublés Shopping gagnant	12 378 €	6 189 €
28 septembre	Course du Lion	688 €	344 €
11 au 18 octobre	Semaine commerciale	16 582 €	8 291 €
	TOTAL	29 648 €	14 824 €

Conformément au règlement d'attribution de l'aide, approuvé lors du Conseil Municipal du 19 juin 2017, modifié par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2019, ces actions sont éligibles au fonds d'aide mis en place.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de subventions d'un montant de 14 824 €.

- 35 -

GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) - CONVENTION 2025 / 2030

Madame Ghénia BENSAOU expose :

La Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) vise à améliorer le quotidien des habitants et leur cadre de vie par une gestion concertée et coordonnée des différents opérateurs concernés, autour des enjeux de la propriété, de l'entretien et de la régulation des espaces publics et ouverts au public, mais également de mise à niveau de la qualité des services de proximité.

Des diagnostics "en marchant" ont été conduits pour chacun des quartiers prioritaires : trois parcours dans le quartier de la Petite Hollande, ainsi qu'un à la Chiffogne et un aux Batteries du Parc.

Ces diagnostics partagés font ressortir les atouts, les évolutions en cours, mais aussi les manques et dysfonctionnements propres à chaque quartier. Ils reposent sur une approche collaborative intégrant l'ensemble des acteurs concernés : bailleurs, gardiens, associations de quartier, habitants et services techniques municipaux.

Les orientations stratégiques, articulées autour de trois axes, permettent de définir des objectifs généraux et opérationnels. Elles sont directement issues des déambulations menées au deuxième trimestre 2025 et élaborées collectivement avec les villes, les bailleurs, les médiateurs, PMA, le délégué du Préfet et les associations.

La convention GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité), portée par PMA, vient formaliser les engagements issus de ces diagnostics. Aux côtés de l'État et de la Ville, plusieurs partenaires en sont également signataires, notamment les bailleurs sociaux, le Département et, le cas échéant, d'autres collectivités ou organismes.

Les communes s'engagent notamment à :

- Participer au pilotage de la convention, au suivi des actions, à l'évaluation des résultats et aux ajustements éventuels, ainsi qu'à l'ensemble des instances territoriales associées.
- Suivre et mettre en œuvre leur programme d'actions, en présentant chaque année leur plan d'action au comité de pilotage et en réalisant les mesures qui les concernent, issues de la convention et des diagnostics en marchant.
- Animer les instances locales, garantir un lien régulier avec les habitants et coordonner les partenaires.
- Contribuer au financement des actions et à l'alimentation des outils de suivi de la convention.
- Vérifier les contreparties des bailleurs sociaux au titre de l'abattement TFPB, en s'assurant de leur cohérence avec les diagnostics et les orientations locales.
- Mobiliser leurs services techniques et administratifs pour mettre en œuvre les actions relevant de leurs compétences.

La proposition de convention GUSP, comprenant le bilan des actions menées, les axes stratégiques pour la période 2025-2030 ainsi que l'ensemble des fiches action correspondantes sont annexées à la présente délibération. La convention sera conclue pour une durée de 5 ans et pourra être renouvelée.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention GUSP 2025-2030.

--Oo---

La convention figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 36 -

CONTRAT DE VILLE UNIQUE – PROGRAMMATION 2025

Madame Ghénia BENSAOU expose :

Dans le cadre de la programmation 2025 du contrat de ville unique, les acteurs institutionnels et associatifs de la ville de Montbéliard ont été invités à répondre à un appel à projet annuel lancé par Pays de Montbéliard Agglomération et axé sur les quatre piliers constitutifs du contrat intercommunal que sont :

- le développement économique et l'emploi dans les quartiers,
- la poursuite du renouvellement urbain et l'amélioration du cadre de vie pour une meilleure attractivité résidentielle,
- la cohésion sociale et la cohérence éducative,
- la citoyenneté et le vivre-ensemble.

La ville de Montbéliard et son CCAS se sont engagés à mettre en œuvre pour l'année 2025 les trente actions retenues par les partenaires financeurs dans le cadre de la programmation politique de la ville :

Concernant la ville de Montbéliard :

- Arts de la scène
- Accompagnement pour les 18/25 ans
- MÔM'en nature
- MÔM'en sportif
- Lire, se lier, se relier
- Espace public animé
- Citoyenneté et prévention des conduites à risque
- Prévention et animations de rue
- Actions de Proximité QPV (hors été)
- Clubs langage
- Education au numérique
- Escapade en famille
- Jeunes rencontrés, jeunes informés
- Les rendez-vous de la marelle
- Rapprochement des jeunes inter-quartiers
- Solidarité
- Tous connectés, tous concernés !
- Urban session #18

Concernant le CCAS de Montbéliard :

- Santé pour les seniors
- Fleurissement des pieds d'immeubles
- Jardins solidaires et écologiques
- Sensibilisation à l'environnement
- Murs en couleurs
- Fonds d'intervention pour l'emploi des demandeurs d'emploi
- Chantiers communaux d'insertion
- Cellule des études des profils et solutions pour l'emploi
- Aide à la mobilité
- Direct'emploi
- Accompagnement des femmes isolées
- Accès aux stages et code de l'entreprise

A cet effet, la Ville et le CCAS mobilisent des moyens financiers internes à hauteur de 502 303 € et se voient dotés par les partenaires financeurs d'un montant de subvention de 231 550 € au titre de la programmation 2025 du contrat de ville unique (cf. tableau joint en annexe),

Pour la Ville de Montbéliard, le montant des subventions s'élève à 118 850 €.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les présentes dispositions,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

- 37 -

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) - INSTALLATION DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION AVEC PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

Monsieur Gilles MAILLARD expose :

Dans le cadre de son Plan de Mobilité et de sa politique en matière de transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération poursuit le déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) sur son territoire.

Afin d'assurer ce déploiement, l'Agglomération pilote l'élaboration d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) mutualisé entre les communes souhaitant y participer, d'autres collectivités territoriales ou structures publiques volontaires, et la Communauté d'Agglomération. PMA s'est appuyée sur différents travaux engagés sur le territoire : d'une part, par la Région Bourgogne-Franche-Comté avec son schéma de cohérence de déploiement des bornes électriques accessibles au public (juin 2023), et d'autre part, par le SYDED avec son schéma directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques à l'échelle départementale (2023). Ces études montrent la nécessité de créer un maillage territorial en termes de bornes de recharge sur le territoire afin de répondre aux besoins futurs.

En parallèle, la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) prévoit l'obligation d'équiper les parkings de plus de 20 places associés à un bâtiment non résidentiel, ou les parcs de stationnement publics gérés en DSP, régie ou via un marché public, en bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Afin de construire un projet cohérent sur le territoire, Pays de Montbéliard Agglomération et ses partenaires publics ont identifié des parkings permettant soit :

- de répondre aux obligations réglementaires de déploiement des IRVE,
- de proposer un maillage territorial afin de répondre aux besoins à venir en termes de recharge électrique.

Il convient aujourd'hui de valider l'engagement de cette démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt dans le domaine des IRVE. Les opérateurs économiques appelés à candidater seront invités à faire une offre sur les sites proposés afin notamment de répondre aux obligations réglementaires, et auront également la possibilité de proposer d'autres sites pour mailler le territoire.

Une convention de coopération devra être conclue entre la Communauté d'Agglomération, pilote du projet, et la Ville de Montbéliard. Cette convention prévoit notamment :

- l'objet de la convention déterminant les modalités de coopération entre les parties en vue d'assurer la réalisation des installations de recharges pour véhicules électriques sous la forme d'AMI,
- l'organisation, la gestion et la conduite de l'AMI par Pays de Montbéliard Agglomération,
- la participation du Maire, ou son représentant désigné par ses soins, au Comité de suivi à mettre en place qui sera essentiellement chargé de mener les négociations à intervenir avec les opérateurs économiques,
- les modalités de participation aux différentes phases de l'AMI, prévoyant notamment l'engagement de la Commune de ne pas retirer les sites proposés par ses soins du lancement effectif des consultations par la publication du cahier des charges jusqu'à la sélection des opérateurs économiques, étant précisé que la commune, via sa représentation, demeurera un acteur essentiel lors des négociations sur les sites communaux proposés.

Les sites pré-ciblés pour Montbéliard sont les parkings de la Lizaine sud, de la cour des Halles, P1, P2 et du Champ de Foire. Concernant les IRVE pour les cycles, il est proposé la Capitainerie et le Pavillon des Sciences.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre connaissance des termes de la convention et d'en accepter les modalités,
- de proposer un représentant de la collectivité pour siéger aux instances organisées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI),

--oOo---

La convention figure dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

- 38 -

SINISTRES CAUSES PAR DES TIERS SUR DES ELEMENTS DU DOMAINE PUBLIC – REPARATION AMIABLE – PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNELS

Monsieur Gilles MAILLARD expose :

Par délibération n°2015-29.06-42 du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté le principe et la procédure de transaction amiable pour la réparation des sinistres causés par des tiers sur des éléments du domaine public.

Un accident est intervenu le 21 mars 2025 et a causé des dégradations sur des éléments du domaine public de la Ville. L'auteur a été identifié et a donné son accord pour un règlement amiable par la signature d'un protocole transactionnel en accord avec sa compagnie d'assurance.

Un accident est intervenu le 9 février 2024 et a causé des dégradations sur des éléments du domaine public de la Ville. L'auteur a été identifié et a donné son accord pour un règlement amiable par la signature d'un protocole transactionnel en accord avec sa compagnie d'assurance.

Il y a donc lieu de se prononcer sur la signature des protocoles d'accord transactionnels avec :

- La compagnie d'assurance SWISS LIFE – dont un assuré a percuté un mât d'éclairage avenue de Ludwigsburg à Montbéliard et a occasionné un dommage pour un montant de 2 342,80 €.
- La compagnie d'assurance MACIF – dont un assuré a percuté une paroi vitrée de l'entrée du parking Velotte à Montbéliard et a occasionné un dommage pour un montant de 4 509,30 €.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les protocoles d'accord transactionnels précités.

--oOo---

Les protocoles d'accord transactionnels figurent dans la rubrique « Annexes » sur la plateforme où se trouvent les documents préparatoires du Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

**PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES
L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DONNANT DELEGATION AU MAIRE**

DECISION N° 2025-190 DU 23 SEPTEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 2)

PRODUITS MIS EN VENTE AUX MUSEES – NOUVEAUX OBJETS BOUTIQUE

Vu la délibération n°2024-16.12-31 en date du 16 décembre 2024 relative à la tarification pour l'année 2025 et déterminant notamment les limites des tarifs pour les produits vendus par les Musées, le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- l'ajout de plusieurs articles dans la boutique du Musée du Château,
- le regroupement de produits « peluches » en catégorie « taille » plutôt qu'un produit précis,
- le regroupement de produits cartes postales : cartes postales Château qui englobent les cartes postales du parcours et représentant le monument,
- l'uniformisation des prix des cartes postales.

DECISION N° 2025-191 DU 6 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

MÉDIATHÈQUE – AVENANT A LA CONVENTION N° 2025-11 - CONTES POUR ENFANTS - ANNÉE 2025 – MARCHÉ DE SERVICES SUR PROCÉDURE ADAPTÉE

Les conteurs de l'association « A la lueur des contes » ne seront pas disponibles le mercredi 22 octobre 2025 à 10h30, comme il était initialement prévu dans la convention n°2025-11.

La compagnie « A la Lueur des Contes » propose de reporter la séance au samedi 25 octobre 2025 à 10h30, à la Médiathèque de Montbéliard.

Les autres dispositions restent inchangées et il n'y a pas d'incidence financière sur le montant du contrat.

Conformément à l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer l'avenant à la convention n° 2025-11, ayant pour objet la modification de la date pour une séance « La Ronde des Histoires », avec la compagnie « A la Lueur des Contes ». La séance initialement prévue le mercredi 22 octobre 2025 à 10h30 sera donc remplacée par une séance le samedi 25 octobre 2025 à 10h30 à la Médiathèque de Montbéliard.

DECISION N° 2025-192 DU 26 SEPTEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

FOURNITURE ET INSTALLATION DE LUMINAIRES - 33 ROUTE D'AUDINCOURT

La Ville est propriétaire des locaux occupés par la Gendarmerie au 33 route d'Audincourt à Montbéliard.

L'éclairage actuel sur le site, et notamment le cheminement entre la gendarmerie et les habitations des gendarmes, ne permet pas de garantir la sécurité des occupants l'empruntant.

La moitié des frais engagés par la Ville pourrait faire l'objet d'un remboursement par la Gendarmerie via un dispositif de surloyer.

L'entreprise SPIE a proposé de remplacer le matériel obsolète et de compléter l'éclairage pour garantir la sécurité des usagers.

Conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un bon de commande avec l'entreprise SPIE dont le siège social a été fixé au 3 rue de la Cray, 25420 VOUJEAUCOURT, pour un montant de 15 688,70 € HT.

DECISION N° 2025-193 DU 23 SEPTEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION D'UNE BOUTIQUE EPHEMERE - 2 RUE DES HALLES

La Ville de Montbéliard a créé une boutique éphémère située au 2 rue des Halles, aux fins de permettre à de jeunes entrepreneurs de tester et lancer leurs commerces.

La société MAISON GEORGES a candidaté pour occuper cette boutique éphémère pour son activité de fleuriste et décoration.

La Ville a accepté la candidature de la société pour occuper la boutique éphémère pour une période de 12 mois.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer et signer une convention d'occupation précaire de mise à disposition d'une boutique éphémère avec la société MAISON GEORGES aux conditions suivantes :

- durée : 12 mois à compter du 13 octobre 2025 jusqu'au 11 octobre 2026,
- loyer mensuel : 450 € avec charges comprises (eau et électricité),
- dépôt de garantie : 450 €.

DECISION N° 2025-194 DU 27 SEPTEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

DEMOLITION ET DESAMIANTAGE DE L'ECOLE MATERNELLE DU PARC – MARCHE DE TRAVAUX

Il est nécessaire de procéder à la déconstruction de l'école maternelle du Parc.

Une procédure de passation selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique a été lancée.

Considérant les 5 offres reçues et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation et considérant que l'offre retenue est économiquement la plus avantageuse, conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable, le Maire de la Ville de Montbéliard décide :de signer le marché de travaux, selon la procédure adaptée, avec l'entreprise BELFORT TOUS TRAVAUX (90170 ANJOUTEY) pour un montant de 47 847,17 € HT.

DECISION N° 2025-195 DU 25 SEPTEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

PROMESSES DE BAIL TRIPARTITES - 2 ROUTE DE BETHONCOURT

La commune a confié en portage à l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté le bien sis 2, route de Béthoncourt à Montbéliard. Aux termes d'une convention opérationnelle (opération n°797) sous signatures privées, la Commune et l'EPF ont défini les conditions et les modalités de ce portage.

La commune souhaite que les locaux soient mis à bail à des médecins pour y loger leurs cabinets médicaux, aussi, il a été convenu entre l'EPF et la commune, qu'une convention constitutive de droits réels soit passée en la forme authentique entre la commune et l'EPF DOUBS BFC aux fins que la Commune puisse utiliser le bien pendant la période de portage.

La signature de la convention constitutive de droits réels fera l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal, il convient dès lors de signer la promesse de bail avec les médecins et l'EPF, étant précisé que les baux professionnels seront signés entre les médecins et la Ville.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer trois promesses de bail professionnel tripartites avec l'EPF et respectivement, les docteurs DEFORET, BURGGRAF et MOUHAT aux conditions principales suivantes :

- loyer mensuel : 846 € et dépôt de garantie : 1 692 € soit 2 mois de loyer,
- forfait mensuel de charges : 206 €,
- durée : la promesse expirera au 31 décembre 2025 et le bail aura une durée de 6 ans,
- clause de dédit présente et fin anticipée du bail avec une pénalité de 10 000 € dans les deux premières années sans présenter de repreneur.

DECISION N° 2025-196 DU 2 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 27)

PROPRIETE COMMUNALE – DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

La réalisation de travaux pour le projet suivant doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme :

- Ecole maternelle du Parc, 12 rue Linné (permis de démolir)
Démolition du bâtiment

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de déposer pour l'opération susmentionnée la demande d'autorisation d'urbanisme au titre du Code de l'Urbanisme.

DECISION N° 2025-197 DU 2 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

GYMNASE PAJOL / RENOVATION DE LA CHAUFFERIE ET VENTILATION MECANIQUE DOUBLE FLUX DES LOCAUX – MARCHE 2025-022 – AVENANT N° 1

Par décision n°2025-097 du 24 mai 2025, le marché de travaux de rénovation de la chaufferie et de la ventilation mécanique double flux des locaux du gymnase Pajol a été attribué à l'entreprise RIBOULET, pour un montant de 183 875,06 € HT.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements des prestations réalisées en cours de chantier en plus-value.

Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer l'avenant n°1 relatif au marché n°2025-022, pour un montant de 480,72 € HT.

DECISION N° 2025-198 DU 29 SEPTEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL CHRONOTIME (LOGICIEL DE GESTION DE TEMPS ET DES ACTIVITES) – SOCIETE NEXPUBLICA

Seule la société NEXPUBLICA assure la maintenance du logiciel cité en objet.

Cette société propose un contrat de maintenance comprenant notamment :

- une assistance à l'utilisateur,
- la correction des anomalies et la fourniture des mises à jour mineures.

Ce nouveau contrat de maintenance convient aux besoins de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un nouveau contrat de maintenance sans mise en concurrence (R.2122-3 du Code de la Commande Publique) avec la société NEXPUBLICA pour un montant annuel de 6 800 € HT, révisable selon la formule : prix de base du contrat x (0,15 + 0,85 x S/S0), contrat d'une durée de 12 mois à compter du 30/08/2025 et qui pourra être reconduit sur une durée globale de 5 ans.

DECISION N° 2025-199 DU 1^{ER} OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

MUSEES – CONCERT DANS LE CADRE DE LA MISE EN VALEUR DES COLLECTIONS – MARCHE DE SERVICES A PROCEDURE ADAPATEE

La Ville de Montbéliard a la volonté d'organiser un concert en écho aux collections présentées au Musée du Château Montbéliard Wurtemberg le dimanche 30 novembre 2025 à 11h00 et 16h00.

L'association « Le banquet d'Agamemnon » propose un programme musical cohérent, à des conditions financières compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer, sur le fondement de l'article R.2122-3 1° du Code de la Commande Publique, le contrat de cession pour la prestation musicale de « Les Quatre Saisons de Clori et Tirsi », pour un montant de 2 270 € HT soit 2 394.25 € TTC pour la date du 30 novembre 2025.

DECISION N° 2025-200 DU 6 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 2)

MONTANTS DU SUPPLEMENT TARIFAIRES POUR LA SORTIE FAMILLES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PROGRAMMEE LE SAMEDI 13 DECEMBRE 2025

Un supplément tarifaire est prévu pour certaines activités représentant un coût plus important.

Le coût de ces activités ponctuelles ne peut pas être déterminé à l'avance.

Vu la délibération n°2024-16.12-31, qui autorise le Maire à fixer le tarif unitaire de ces mêmes activités, par décision, dans une fourchette allant de 5,00 € à 20,00 € par personne habitant Montbéliard et de 10,00 € à 30,00 € par personne hors Montbéliard, lorsque l'entrée de l'activité est supérieure ou égale à 10 €, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de fixer à 8,00 € par personne habitant Montbéliard et à 12,00 € par personne hors Montbéliard le tarif applicable pour la sortie à Strasbourg programmée le samedi 13 décembre 2025.

DECISION N° 2025-201 DU 6 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

MEDIATHEQUE – ATELIERS DE DANSE ET SPECTACLE DANS LE CADRE DU PROJET CVU « LIRE, SE LIER, SE RELIER », PAR ADVAÏTA L COMPAGNIE

La Ville de Montbéliard a la volonté d'organiser à la salle de spectacle du Jules Verne le spectacle « Innos-sens » par Advaïta L Compagnie, à destination des 0-3 ans, dans le cadre du projet CVU « Lire, se lier, se relier », ainsi que des ateliers de danse autour de l'objet-livre.

"Advaïta L Compagnie" propose une prestation adaptée, à des conditions financières compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer, sur le fondement de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, le contrat de prestation de service pour un montant de 2 103,50 € TTC. Cette prestation comprend huit ateliers de danse les 5, 6 et 7 novembre 2025 (dans les crèches) et un spectacle participatif le samedi 15 novembre 2024 à 10h00 dans la salle de spectacle du Jules Verne.

DECISION N° 2025-202 DU 3 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 2)

TARIFS DES ACTIVITES REPAS ET SPECTACLES A LA LIZAINE ET A L'AXONE LE SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 ET LE VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

Un supplément tarifaire est prévu pour certaines animations représentant un coût plus important.

Le coût de ces activités ponctuelles ne peut pas être déterminé à l'avance.

Vu la délibération n°2024-16.12-31, qui autorise le Maire à fixer le tarif unitaire de ces mêmes activités, par décision, dans une fourchette allant de 1,00 € à 30,00 € par personne, le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de fixer à 8,00 € par personne le tarif applicable pour l'activité repas et gala de boxe à la Lizaine, à Montbéliard, le samedi 11 octobre 2025,
- de fixer à 12,00 € par personne le tarif applicable pour l'activité repas et spectacle de D'Jal à l'Axone, à Montbéliard, le vendredi 12 décembre 2025.

DECISION N° 2025-203 DU 6 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 2)

**MONTANTS DES SUPPLEMENTS D'ACTIVITES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS
VACANCES D'AUTOMNE, POUR LES ACTIVITES PROGRAMMEES EN OCTOBRE 2025**

Un supplément tarifaire est prévu pour certaines animations représentant un coût plus important.

Le coût de ces activités ponctuelles ne peut pas être déterminé à l'avance.

Vu la délibération n°2024-16.12-31, qui autorise le Maire à fixer le tarif unitaire de ces mêmes activités, par décision, dans une fourchette allant de 1,00 € à 20,00 € par personne, le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de fixer à 5,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité Paintball programmée le mardi 21 octobre 2025,
- de fixer à 4,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité Escape Game programmée le vendredi 24 octobre 2025,
- de fixer à 4,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité Néolaser programmée le mardi 28 octobre 2025,
- de fixer à 5,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité Rush Action Game programmée le jeudi 30 octobre 2025,
- de fixer à 9,00 € par personne (habitant de Montbéliard et hors Montbéliard) le tarif applicable pour l'activité karting programmée le vendredi 31 octobre 2025.

DECISION N° 2025-204 DU 8 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

LUMIERES DE NOËL 2025 – CONTRATS D'AFFICHAGE – MARCHES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

La Ville de Montbéliard organise les Lumières de Noël, son Marché de Noël, ses illuminations et ses animations.

Il est nécessaire de faire appel à des prestataires pour assurer l'affichage sur différents supports, dans différents lieux, pour promouvoir la manifestation qui a lieu du samedi 22 novembre au mardi 24 décembre 2025.

MEDIATRANSPORTS, représenté par Valérie DECAMP agissant en qualité de Directrice Générale, propose un affichage 120x180 dans les gares de Montbéliard, Belfort, TGV Belfort-Montbéliard et Paris gare de Lyon dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

CITYZ MEDIA France représenté par Aurélie MAIRE, agissant en qualité de commerciale propose un affichage papier sur Besançon, Colmar, Mulhouse ainsi qu'un affichage digital sur Dijon et à l'aéroport de Bâle-Mulhouse dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

JC DECAUX / AVENIR représenté par Vincent JEANCLAUDE propose un affichage à Belfort dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

HEBDO25/HEBDO39 représenté par Benoit BETTINELLI, agissant en qualité de conseiller clientèle, propose un affichage publicitaire dans la presse à Besançon, Dôle et Lons dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer, sur le fondement de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique :

- le contrat d'affichage avec Médiatransports pour un montant de 11 338,00 € HT,
- le contrat d'affichage papier avec Cityz Media pour un montant de 7 543,67 € HT,
- le contrat d'affichage digital avec Cityz Media pour un montant de 3 332,97 € HT,
- le contrat d'affichage avec JC Decaux / Avenir pour un montant de 2 466,35 € HT,
- le contrat d'affichage presse avec Hebdo25/Hebdo39 pour un montant de 2 550,00 € HT.

DECISION N° 2025-205 DU 8 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

GESTION DES ROUTES – CONTRAT D'UTILISATION DU SYSTEME DE LA SOCIETE VIALYTICS

La Ville de Montbéliard a la volonté de se doter d'un système de gestion des routes et chemins communaux.

Une consultation a été engagée et 4 offres ont été reçues.

Le contrat d'utilisation proposé par la société VIALYTICS convient aux besoins de la Ville de Montbéliard et conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le contrat relatif à l'utilisation du système de gestion des routes de la société VIALYTICS (92100 BOULOGNE-BILLANCOURT), pour un montant annuel de 9 000,00 € HT, pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement par périodes successives de 1 an. En cas de reconduction, le montant de chaque période sera révisé de 6 %. Ce contrat prendra effet le 15 octobre 2025.

DECISION N° 2025-206 DU 12 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL OFEA (LOGICIEL D'ANALYSE DES FICHIERS FISCAUX) – SOCIETE NEXPUBLICA

Seule la société NEXPUBLICA assure la maintenance du logiciel cité en objet.

Cette société propose un contrat de maintenance comprenant notamment :

- la mise à disposition du logiciel OFEAV4 en mode hébergé,
- l'intégration des fichiers fiscaux fournis par la DGFIP,
- la fourniture des nouvelles versions et des mises à jour.

Ce nouveau contrat de maintenance convient aux besoins de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un nouveau contrat de maintenance sans mise en concurrence (R.2122-3 du Code de la Commande Publique) avec la société Nexpublica pour un montant annuel de 4 920 € HT, révisable selon la formule : prix de base du contrat x (S/S0), contrat d'une durée de 12 mois à compter du 01/01/2026 et qui pourra être reconduit sur une durée globale de 4 ans.

DECISION N° 2025-207 DU 11 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – JARDINS FAMILIAUX – L'ENVOL

L'association l'ENVOL a demandé à obtenir l'usage de deux jardins familiaux aux fins de mener un projet de parcelles solidaires au sein du quartier de la Chiffogne.

Ce projet s'inscrit dans un but d'intérêt général, pour une démarche globale de cohésion sociale, de participation citoyenne et de valorisation du cadre de vie.

Considérant l'arrêté n°2024-1065/AG en date du 2 octobre 2024 portant règlement intérieur des jardins familiaux et considérant que la Ville de Montbéliard autorise l'association l'ENVOL à occuper une partie du domaine public à titre précaire et révocable, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de conclure avec l'association l'ENVOL, porteur du projet, et le CCAS, gestionnaire des jardins familiaux, une convention d'autorisation d'occupation du domaine public aux conditions suivantes :

- espace occupé : 2 jardins familiaux du quartier de la Chiffogne,
- durée : 2 ans à compter de la signature de la convention,
- redevance : occupation à titre gratuite.

DECISION N° 2025-208 DU 11 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 16)

CONTENTIEUX – PROTECTION FONCTIONNELLE – MESSIEURS L. PRION, S. PONCATO ET VILLE DE MONTBELIARD CONTRE MONSIEUR A. CHARONDIERE

En date du 17 juin 2025, aux abords de la Place Denfert, Monsieur A. CHARONDIERE a commis des faits de violences sur Messieurs L. PRION et S. PONCATO, policiers municipaux, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à la Ville.

Considérant les dépôts de plainte afférents, considérant que la collectivité doit une protection fonctionnelle aux agents victimes d'infraction à l'occasion ou en raison de leurs fonctions en vertu de l'article L.134-5 du Code Général de la Fonction Publique et considérant que l'auteur présumé des faits, Monsieur A. CHARONDIERE, comparaîtra devant le tribunal judicaire de Montbéliard le 13 novembre 2025, le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de mettre en œuvre la protection fonctionnelle de la commune dans cette action,
- de défendre les intérêts de la commune et de Messieurs L. PRION et S. PONCATO, agents victimes, dans cette action et pour toutes autres audiences subséquentes,
- qu'ils soient représentés devant la juridiction compétente par le cabinet d'avocats SURDEY-GUY à Montbéliard.

DECISION N° 2025-209 DU 19 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

ABONNEMENT A L'ENT ECLAT BFC POUR 8 ECOLES ELEMENTAIRES ET 2 ECOLES MATERNELLES

La centrale d'achat de la région Bourgogne Franche Comté met à disposition un accord-cadre pour « La fourniture logicielle, hébergement, exploitation et maintenance applicative d'un service Espace Numérique de travail pour la communauté éducative de Bourgogne Franche Comté et prestations associées » pour les établissements scolaires de la région.

Il s'agit d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique en application des articles L.2122-1 et R.2122-3 3° R.2162-1 à R.2162-6, et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché regroupe les services suivants :

- un Espace Numérique de Travail (ENT permettant aux élèves et enseignants de consulter et d'échanger des contenus),
- un module de visioconférence disponible via l'agenda personnel,
- un module de gestion des appels et des absences,
- une application mobile pour les élèves, parents et enseignants,
- une prestation d'assistance aux directrices et aux directeurs des écoles.

Ces prestations conviennent aux besoins de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer avec la centrale d'achat de la région Bourgogne Franche Comté la convention de mise à disposition de l'accord-cadre,
- de signer les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre mise à disposition par la centrale pour la durée de 4 ans du 01/09/2025 au 31/08/2029, durée de l'accord-cadre de la centrale d'achat de la région Bourgogne Franche Comté et pour un montant annuel maximum de 780 euros HT par école.

DECISION N° 2025-210 DU 19 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

LOGICIEL DE GESTION DU SYSTEME D'INFORMATIONS ET DU SUPPORT D'ASSISTANCE INFORMATIQUE

La Ville a fait l'acquisition du logiciel de gestion du système d'informations et du support d'assistance informatique auprès de la société AXESS OnLine.

La garantie du logiciel se termine au 31 décembre 2025 et seule la société AXESS OnLine peut proposer un contrat de maintenance comprenant une maintenance corrective du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30 et une mise à jour majeure du logiciel une fois tous les 3 ans.

Ce contrat de maintenance convient aux besoins de la Ville de Montbéliard.

Conformément à l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un contrat de maintenance avec la société AXESS OnLine - 1 rue Mozart - Espace du Parc – 26000 VALENCE pour un montant annuel de 2 520 € HT. Ce contrat est conclu pour un an (01/01/2026 au 31/12/2026), renouvelable 2 fois par tacite reconduction et ce jusqu'au 31/12/2028.

DECISION N° 2025-211 DU 19 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS D'ETAT-CIVIL MELODIE (ETAT-CIVIL), ADAGIO (LISTES ELECTORALES), REQUIEM (CIMETIERE), MAESTRO (RECENSEMENT MILITAIRE), SOPRANO (RESULTATS ELECTORAUX) ET ESPACE CITOYEN – SOCIETE ARPEGE

Seule la société ARPEGE assure la maintenance des logiciels cités en objet.

Cette société propose un contrat de maintenance comprenant notamment :

- une maintenance corrective pour corriger les anomalies, une maintenance réglementaire et une maintenance évolutive pour apporter des améliorations fonctionnelles,
- un accès au portail de l'espace client ARPEGE et une assistance téléphonique avec un accès illimité.

Ce nouveau contrat de maintenance convient aux besoins de la Ville de Montbéliard et le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un nouveau contrat de maintenance sans mise en concurrence (article R.2122-3 du Code de la Commande Publique) avec la société ARPEGE pour un montant annuel de 13 263,14 € HT, révisable selon la formule : prix de base du contrat x (0,15 + 0,85 x S/S0), contrat conclu jusqu'à la fin de l'année civile puis renouvelé tous les ans par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2030.

DECISION N° 2025-212 DU 19 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

RENOUVELLEMENT CONTRATS DE MAINTENANCE SYSTEME D'AFFICHAGE DYNAMIQUE SUR ECRANS (ROSELIERE, MAIRIE, MUSEES)

La Ville a fait l'acquisition d'un système dynamique d'affichage nécessitant un contrat de maintenance auprès de la société JSG TECHNOLOGIES, afin d'en assurer l'évolution tant logiciels que matériels.

Ce contrat de maintenance couvre le matériel (écran LED de 40 pouces pour la Roselière et les autres moniteurs des autres sites), le logiciel (Mise à jour majeure et maintien en condition opérationnelle de l'application).

Le contrat de maintenance actuel arrive à échéance au 21/10/2025 et seule cette société peut en assurer la maintenance.

Ce contrat convient aux besoins de la Ville de Montbéliard et conformément à l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le contrat de maintenance couvrant la période du 22/10/2025 au 31/12/2026 avec la société JSG TECHNOLOGIES, ZI les Pins, Route de Pernay, 37230 LUYNES pour un montant de 6 130 € HT.

DECISION N° 2025-213 DU 18 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 27)

PROPRIETE COMMUNALE – DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - ECOLE MATERNELLE RUE DE BELFORT

La réalisation de travaux pour le projet suivant doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme :

- Ecole maternelle rue de Belfort (déclaration préalable)
Réfection du muret d'enceinte

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de déposer pour l'opération susmentionnée la demande d'autorisation d'urbanisme au titre du Code de l'Urbanisme.

DECISION N° 2025-214 DU 19 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION DES COLLECTIONS DES MUSEES ACTIMUSEO - SOCIETE A&A PARTNERS – AVENANT N° 1

La Ville de Montbéliard a fait l'acquisition du logiciel ACTIMUSEO auprès de la société A&A PARTNERS.

Par décision n°2022-004 du 11 janvier 2022, la maintenance du logiciel de gestion des collections des Musées ACTIMUSEO a été attribuée à la société A&A PARTNERS pour un montant annuel de 1 490 € HT révisable selon la formule indiquée sur le contrat.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements en plus-value pour l'achat de la maintenance de 2 licences logicielles nécessaires au logiciel ACTIMUSEO utilisé pour la gestion des collections des Musées.

Conformément à l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer l'avenant n° 1 au contrat de maintenance de la société A&A PARTNERS, 4bis avenue de la Marne - 59290 WASQUEHAL, pour un montant de 206 € HT en plus-value en 2026.

DECISION N° 2025-215 DU 23 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

ACTIVITES SPORTIVES 18/25 ANS- CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES – MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

La Ville de Montbéliard souhaite proposer des activités sportives spécifiques plus particulièrement destinées aux jeunes adultes de 18 à 25 ans.

Pour permettre à des jeunes des quartiers de la Petite-Hollande, de la Chiffogne et de la Citadelle d'accéder à ces activités, la Ville de Montbéliard souhaite faire appel à des prestataires extérieurs.

Considérant la spécificité des activités proposées par chaque prestataire et les circonstances particulières de réalisation des prestations, à des conditions financières compatibles avec les moyens municipaux disponibles, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer, sur le fondement de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, des contrats de prestations pour la période du 06/11/2025 au 19/12/2025 avec :

- l'association Team Impact, pour une activité *musculation* et pour un montant de 840 € HT (7 prestations pour un montant forfaitaire de 120 €),
- l'association Petite-Hollande Basket, pour une activité *basket-ball* et pour un montant de 420 € HT (7 prestations pour un montant forfaitaire de 60 €).

DECISION N° 2025-216 DU 19 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES TELEPHONIQUES MULTIMARQUES ET SERVICES CONNEXES

La centrale d'achat RESAH met à disposition un accord-cadre pour la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs identifiés en annexe 1 du CCAP de l'accord cadre n°2021-047-001.

Le marché regroupe les services suivants :

- conseil et assistance,
- fourniture de licences logiciels Microsoft,
- fourniture de prestations,
- fourniture de matériels informatiques divers,
- fourniture de périphériques divers nécessaires au fonctionnement du poste.

Ces prestations conviennent aux besoins de la Ville de Montbéliard.

Considérant le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5, le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer avec la centrale d'achat RESAH sise 47 rue de Charonne – 75011 PARIS, la convention de mise à disposition de l'accord-cadre pour une cotisation annuelle de 1 500,00 € HT,
- de signer les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition par la centrale d'achat pour un montant maximum de 210 000,00 € HT sur la période débutant à la date de signature de la convention et s'achevant au 13/03/2030, sauf résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

DECISION N° 2025-217 DU 21 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

CONTRAT DE SERVICE POUR LE PORTAIL MARCOWEB AWS (PLATEFORME DE PUBLICATION DES MARCHES PUBLICS) – SOCIETE AGYSOFT

L'ancien contrat de service souscrit pour le portail AWS arrive à échéance le 22/11/2025 et seule la société AGYSOFT assure ce service.

Cette société propose un nouveau contrat de service comprenant le droit d'utilisation de la plateforme, la maintenance téléphonique comprenant une assistante fonctionnelle et juridique pour la collectivité, les mises à jour du progiciels et les nouvelles versions.

Ce nouveau contrat de maintenance convient aux besoins de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un nouveau contrat de maintenance sans mise en concurrence (R.2122-3 du Code de la Commande Publique) avec la société AGYSOFT pour un montant annuel pour 40 consultations de 1 248 € HT, révisable selon la formule : prix de base du contrat x (0,15 + 0,85 x S/S0), contrat conclut pour une durée initiale d'un an. Il pourra être reconduit de manière expresse pour deux périodes successives d'un an.

DECISION N° 2025-218 DU 23 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 10)

VENTE DE MONUMENT FUNÉRAIRE

Le mobilier funéraire d'une concession faisant l'objet d'une reprise administrative peut être revendu.

Monsieur Pierre VOLPI a manifesté un intérêt pour l'acquisition de ces derniers.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide la vente en l'état d'un monument funéraire, composé d'une stèle en savonnière et le mobilier présent sur la concession, au tarif de 1 000 € à Monsieur Pierre VOLPI domicilié 6 rue des Grands Jardins à Montbéliard. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

DECISION N° 2025-219 DU 21 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)**MISSION DE RESTAURATION ET SOCLAGE D'UN FOSSILE D'ICHTHYOSAURE**

La Ville de Montbéliard a décidé de confier la restauration à des restaurateurs agréés d'une plaque présentant un fossile d'ichthyosaure de Noirefontaine.

Une consultation a été engagée sur procédure adaptée (L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique) par le biais d'un avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la commune avec une remise des offres fixée au 29 novembre 2024.

Considérant la seule offre reçue et les critères de choix énoncés dans le règlement de la consultation et considérant que l'offre retenue correspond au cahier des charges et propose un prix acceptable, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le marché avec l'E.I. BEAUBIER Elodie, sis Chemin de Bourimont, - 03360 SAINT-BONNET-DE-TRONÇAIS, pour un montant de 79 568,00 € HT.

DECISION N° 2025-220 DU 4 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 10)**CESSION A TITRE GRACIEUX AU PARC DINO ZOO DE LA SCULPTURE REPRESENTANT UN ICHTHYOSAURE ET SON PETIT**

La Ville n'utilisera pas cette sculpture dans la nouvelle muséographie.

Le parc Dino-Zoo s'est montré intéressé pour la récupérer et l'exposer avec la mention don de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de céder à titre gracieux une sculpture représentant un ichthyosaure et son petit au parc Dino-Zoo.

DECISION N° 2025-221 DU 22 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 10)**MISE EN VENTE DE BIENS REFORMES PAR LE BIAIS DE LA PLATEFORME DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES AGORASTORE**

La Ville de Montbéliard a souscrit auprès de la SAS AGORASTORE un contrat-cadre de mandat et de fourniture de vente aux enchères publiques en ligne, en date du 26 septembre 2024.

La Ville de Montbéliard dispose de véhicules et matériels techniques divers déclassés, listés ci-dessous, dont elle souhaite se débarrasser :

Matériel		PRIX DE MISE EN VENTE *	RESERVE AUX PROFESSIONNELS
1	Smartphone Doro 780X	100,00 €	
2	Smartphone Apple iPhone 8 +	100,00 €	
3	Smartphone Apple iPhone 8 +	80,00 €	
4	Smartphone Appel iPhone 6S	40,00 €	
5	VTT décathlon rockrider	50,00 €	
6	VTT décathlon rockrider	50,00 €	
* hors frais et commission agorastore			

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de procéder à la mise en vente, par le biais de la plateforme de vente aux enchères par internet « AGORSASTORE », des biens sus listés aux prix de départ mentionnés.

DECISION N° 2025-222 DU 26 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 16)

ASSURANCES – REMBOURSEMENT DOMMAGES A VEHICULE DE MADAME MARKOVIC BILJANA

Le 15 septembre 2025, Madame MARKOVIC a retrouvé son véhicule qui était stationné rue Gauguin, endommagé par des branches d'arbres qui appartenaient à la Ville de Montbéliard, et la carrosserie du véhicule a été endommagée à différents endroit.

La responsabilité de l'accident incombe à la Ville de Montbéliard.

Madame MARKOVIC Biljana a obtenu un devis de 1 918,80 € du garage Devinast - 1660 allée Hugoniot - 25600 BROGNARD mais souhaite prendre en charge une partie du devis afin d'éviter de déclarer ce sinistre à son assurance.

Madame MARKOVIC Biljana accepte un règlement amiable avec la Ville de Montbéliard et demande le règlement de ces dommages pour 1 000 €.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un protocole d'accord transactionnel avec Madame MARKOVIC Biljana par lequel celle-ci renonce définitivement à toute action contentieuse et se déclare intégralement remplie de ses droits à quelque titre que ce soit et réparée de son entier préjudice à l'égard de la Ville de Montbéliard,

DECISION N° 2025-223 DU 28 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 3)

REALISATION D'UN EMPRUNT LONG TERME AUPRES DU CREDIT MUTUEL

Une consultation a été lancée par la Ville de Montbéliard en date du 30 septembre 2025 ayant pour objet la réalisation d'un emprunt long terme visant à financer le programme d'investissements pour 2025.

Considérant les offres formulées par les établissements bancaires consultés, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de réaliser un emprunt de 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros) auprès du Crédit Mutuel, destiné à financer le programme d'investissements pour 2025. Il est contracté aux conditions suivantes :

- type de taux : fixe,
- niveau de taux : 3,40 %,
- durée : 15 ans,
- amortissement trimestriel progressif (échéances constantes),
- base de calcul des intérêts : 365/365,
- frais de dossier : 0,10 %, soit 2 500 €,
- déblocage des fonds : à la signature du contrat.

La Ville de Montbéliard se libérera de la somme due au Crédit Mutuel par suite de cet emprunt au moyen de 60 échéances trimestrielles payables aux échéances qui sont précisées au contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital.

La Ville de Montbéliard s'engage, pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention.

La Ville aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt, dans les conditions fixées au contrat.

DECISION N° 2025-224 DU 29 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

RENOUVELLEMENT CONTRATS DE MAINTENANCE SYSTEME D'AFFICHAGE DYNAMIQUE SUR ECRANS (ROSELIERE, MAIRIE, MUSEES)

La Ville a fait l'acquisition d'un système dynamique d'affichage nécessitant un contrat de maintenance auprès de la société JSG TECHNOLOGIES, afin d'en assurer l'évolution tant logiciels que matériels.

Ce contrat de maintenance couvre le matériel (écran LED de 40 pouces pour la Roselière et les autres moniteurs des autres sites), le logiciel (mise à jour majeure et maintien en condition opérationnelle de l'application).

Le contrat de maintenance actuel arrive à échéance au 21/10/2025 et seule cette société peut en assurer la maintenance.

Ce contrat convient aux besoins de la Ville de Montbéliard et conformément à l'article R. 2122-3 3° du Code de la Commande Publique, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer le contrat de maintenance couvrant pour une durée de 39 mois du 01/10/2025 au 31/12/2028, avec la société JSG TECHNOLOGIES, ZI les Pins, Route de Pernay, 37230 LUYNES, pour un montant de 930 € HT du 01/10/2025 au 31/12/2025 et un montant annuel de 4 700 € HT pour chaque année 2026, 2027 et 2028.

La présente décision, qui annule et remplace la décision n°2025-212 du 19 octobre 2025.

DECISION N° 2025-225 DU 30 OCTOBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

RESTRUCTURATION DU SITE DU CHATEAU – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC TERRITOIRE 25

Un mandat de maîtrise d'ouvrage publique a été contractualisé avec Territoire 25 par décision du Maire n°2022-150/AG en date du 22 novembre 2022, dans le cadre de la reconversion du site du Château, et notamment la création du parcours historique immersif.

Un avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage publique a été contractualisé avec Territoire 25 par décision du Maire n°2024-033/AG en date du 19 mars 2024.

Considérant les évolutions ayant eu lieu dans le cadre de l'avancement de l'opération et le montant prévisionnel actualisé des prestations objet du mandat :

- étude historique : 112 156 € HT
- étude historique complémentaire : 24 002 € HT
- étude accessibilité : 2 920 € HT
- étude réserves : 39 940 € HT
- étude structure : 37 005 € HT
- complément schéma directeur : 26 250 € HT
- scan 3D, coupes et élévations du Château : 73 562 € HT
- déménagement et stockage des œuvres dans un local déporté (y compris location et assurance du local) : 175 321 € HT
- mission d'expertise en conservation préventive : 13 600 € HT
- études de programmation du parcours historique immersif, des parcours permanents du Musée et de l'ensemble du site hors Logis des Gentilshommes, l'AMO en charge du suivi de la réalisation de l'ensemble des contenus du parcours historique immersif et du suivi de la mise en œuvre du plan de communication : 204 000 € HT
- réalisation du parcours immersif y compris les études de maîtrise d'œuvre, le renforcement structurel des planchers, la réalisation de la nouvelle boutique du Château-Musée, l'OPC, l'OPC Interchantiers, le bureau de contrôle, les diagnostics de toutes natures, l'assurance tous risques chantier : 4 127 661 € HT
- définition d'une stratégie de communication déclinée en plan de communication (outils associés, plan média et évènementiel) : 193 802 € HT
- frais et indemnités de concours phase 2 : 20 000 € HT
- résultat prévisionnel des frais et produits financiers, à ajuster lors du quitus, en déduction de l'enveloppe globale (les produits financiers étant supérieurs au frais financiers) : -12 779 € HT

Le bilan prévisionnel de ces évolutions au regard du montant indiqué dans l'avenant n°1 est de 86 440 € HT.

La fin de l'ensemble des prestations objet du mandat est prévue en 2025 et en conséquence, la partie de la rémunération de Territoire 25 prévue en 2026 doit être réaffectée en 2025.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer l'avenant n° 2 au mandat de maîtrise d'ouvrage publique avec la SPL Territoire 25, ayant pour objet la modification du bilan prévisionnel et la réaffectation en 2025 de la rémunération de Territoire 25, rémunération dont le montant demeure inchangé par rapport à l'avenant n°1.

DECISION N° 2025-226 DU 13 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

RESTRUCTURATION DU SITE DU CHATEAU – PHASE 2 – ACHAT DE BACS POUR DEMENAGEMENT

Un mandat de maîtrise d'ouvrage publique a été contractualisé avec Territoire 25 par délibération du Conseil Municipal n°2024-08.07-6, en date du 8 juillet 2024, dans le cadre de la reconversion intégrale du site du Château (hors logis des Gentilshommes).

Il est nécessaire d'acheter des bacs, dans le cadre du déménagement des œuvres du Musée.

L'offre de l'entreprise AUER PACKAGING FRANCE correspond aux besoins de la Ville et est compatible avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide d'autoriser Territoire 25, son mandataire, à signer le marché avec l'entreprise AUER PACKAGING France, 75008 PARIS), pour un montant de 10 952,13 € HT.

DECISION N° 2025-227 DU 12 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 10)

CESSION A TITRE GRACIEUX A PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, POUR SON CONSERVATOIRE, D'UN PIANO DEFECTUEUX

La Ville possède un piano KAWAI KG3D, situé salle de la Gauloise, défectueux suite à un dégât thermique et elle ne souhaite pas prendre en charge les frais de restauration.

Le Conservatoire de Pays de Montbéliard Agglomération, qui l'utilisait jusqu'alors, souhaite prendre en charge les frais de restauration pour en faire un outil de travail pour ses élèves.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de céder à titre gracieux ce piano KAWAI KG3D à Pays de Montbéliard Agglomération pour son Conservatoire.

DECISION N° 2025-228 DU 12 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

CONVENTION DE SOUS LOCATION - ATELIER - 16 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY DURANT LE MARCHE DE NOEL

Les artisans, invités d'honneur du Marché de Noël de Montbéliard pour l'année 2025, ont besoin d'un lieu de stockage pour entreposer leurs réserves.

L'Atelier sis 16, avenue du Lattre de Tassigny peut mettre à disposition une partie de ses locaux loués du 15 novembre au 31 décembre 2025.

La Ville de Montbéliard a accepté cette sous-location.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer la convention de mise à disposition de locaux avec la SASU « L'Atelier » aux conditions suivantes :

- période d'occupation : du 15 novembre au 31 décembre 2025,
- redevance d'occupation : 1 200 euros pour la période.

DECISION N° 2025-229 DU 12 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N° 3 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME APPERT CHARLOTTE

A l'occasion du Marché de Noël, la Ville reçoit comme tous les ans un invité d'honneur. Pour l'année 2025, la Municipalité a invité la Corrèze.

Conformément à la convention de partenariat conclue entre l'occupant et la Ville, l'hébergement des exposants invités d'honneur est pris en charge par la Ville de Montbéliard.

L'appartement n°3 meublé situé au 4^{ème} étage au 14 avenue Joffre est disponible et Madame APPERT Charlotte a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Madame APPERT Charlotte aux conditions suivantes :

- durée : du 17 novembre au 27 décembre 2025,
- occupation à titre gratuit.

DECISION N° 2025-230 DU 12 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N°1 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MONSIEUR TRONCHE ALEXANDRE ET MONSIEUR LAROCHE VINCENT

A l'occasion du Marché de Noël, la Ville reçoit comme tous les ans un invité d'honneur. Pour l'année 2025, la Municipalité a invité la Corrèze.

Conformément à la convention de partenariat conclue entre l'occupant et la Ville, l'hébergement des exposants invités d'honneur est pris en charge par la Ville de Montbéliard.

L'appartement n°1 meublé situé au 3^{ème} étage au 14 avenue Joffre est disponible et Monsieur TRONCHE Alexandre et Monsieur LAROCHE Vincent ont accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Monsieur TRONCHE Alexandre et Monsieur LAROCHE Vincent aux conditions suivantes :

- durée : du 17 novembre au 26 décembre 2025,
- occupation à titre gratuit.

DECISION N° 2025-231 DU 12 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N° 1 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MONSIEUR GUIONIE FRANÇOIS

A l'occasion du Marché de Noël, la Ville reçoit comme tous les ans un invité d'honneur. Pour l'année 2025, la Municipalité a invité la Corrèze.

Conformément à la convention de partenariat conclue entre l'occupant et la Ville, l'hébergement des exposants invités d'honneur est pris en charge par la Ville de Montbéliard.

L'appartement n°1 meublé situé au 3^{ème} étage au 14 avenue Joffre est disponible et Monsieur GUIONIE François a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Monsieur GUIONIE François aux conditions suivantes :

- durée : du 17 novembre au 26 décembre 2025,
- occupation à titre gratuit.

DECISION N° 2025-232 DU 12 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N° 2 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME COULANGE STEPHANIE

A l'occasion du Marché de Noël, la Ville reçoit comme tous les ans un invité d'honneur. Pour l'année 2025, la Municipalité a invité la Corrèze.

Conformément à la convention de partenariat conclue entre l'occupant et la Ville, l'hébergement des exposants invités d'honneur est pris en charge par la Ville de Montbéliard.

L'appartement n°2 meublé situé au 3^{ème} étage au 14 avenue Joffre est disponible et Madame COULANGE Stephanie a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Madame COULANGE Stephanie aux conditions suivantes :

- durée : du 17 novembre au 26 décembre 2025,
- occupation à titre gratuit.

DECISION N° 2025-233 DU 12 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N°2 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MONSIEUR GAULTIER ALEXANDRE

A l'occasion du Marché de Noël, la Ville reçoit comme tous les ans un invité d'honneur. Pour l'année 2025, la Municipalité a invité la Corrèze.

Conformément à la convention de partenariat conclue entre l'occupant et la Ville, l'hébergement des exposants invités d'honneur est pris en charge par la Ville de Montbéliard.

L'appartement n°2 meublé situé au 3^{ème} étage au 14 avenue Joffre est disponible et Monsieur GAULTIER Alexandre a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Monsieur GAULTIER Alexandre aux conditions suivantes :

- durée : du 17 novembre au 26 décembre 2025,
- occupation à titre gratuit.

DECISION N° 2025-234 DU 12 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT 17 AVENUE WILSON – PAVILLON DES FOSSES -CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME ROQUE AMARAL MANUELA

A l'occasion du Marché de Noël, la Ville reçoit comme tous les ans un invité d'honneur. Pour l'année 2025, la Municipalité a invité la Corrèze.

Conformément à la convention de partenariat conclue entre l'occupant et la Ville, l'hébergement des exposants invités d'honneur est pris en charge par la Ville de Montbéliard.

L'appartement au 17 avenue Wilson – Pavillon des Fossés est disponible et Madame ROQUE AMARAL Manuela a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Madame ROQUE AMARAL MANUELA aux conditions suivantes :

- durée : du 17 novembre au 26 décembre 2025,
- occupation à titre gratuit.

DECISION N° 2025-235 DU 12 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT 17 AVENUE WILSON – PAVILLON DES FOSSES -CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME BLANCHER AMANDINE

A l'occasion du Marché de Noël, la Ville reçoit comme tous les ans un invité d'honneur. Pour l'année 2025, la Municipalité a invité la Corrèze.

Conformément à la convention de partenariat conclue entre l'occupant et la Ville, l'hébergement des exposants invités d'honneur est pris en charge par la Ville de Montbéliard.

L'appartement au 17 avenue Wilson – Pavillon des Fossés est disponible et Madame BLANCHER Amandine a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Madame BLANCHER Amandine aux conditions suivantes :

- durée : du 17 novembre au 26 décembre 2025,
- occupation à titre gratuit.

DECISION N° 2025-236 DU 12 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

LUMIERES DE NOËL 2025 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SAS JUJU ANIMATION

La SAS JUJU ANIMATION va occuper un chalet pour une activité de restauration (fondue) à l'occasion du Marché de Noël de Montbéliard, pour la période du 22 novembre au 24 décembre 2025, en vertu de l'arrêté n°2025-994 du 1^{er} octobre 2025.

Pour accueillir sa clientèle sous abri, la SAS JUJU ANIMATION a souhaité implanter sur le domaine public, en sus du chalet de restauration, une structure couverte lui appartenant, d'une surface de 30 m² et deux chalets supplémentaires de 2x2m et 4x2m.

Cette occupation nécessite la conclusion d'une convention.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer la convention d'occupation du domaine public avec la SAS JUJU ANIMATION pour la mise en place d'une structure couverte d'une surface de 30m², et de deux chalets de 2x2m et 4x2m, rue de l'École Française, à l'occasion du Marché de Noël de Montbéliard, pour la période du 22 novembre au 24 décembre 2025, moyennant le versement d'une redevance de 2 500 €.

DECISION N° 2025-237 DU 12 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A COLLECTIF MANIFEST DURANT LE MARCHE DE NOEL

COLLECTIF M'ANI&FEST occupe un chalet comme tous les ans au Marché de Noël de Montbéliard pour l'année 2025.

COLLECTIF M'ANI&FEST a demandé à la Ville de Montbéliard de lui mettre à disposition le local du 50 rue Clemenceau durant la période du 10 novembre 2025 au 15 janvier 2026.

L'association COLLECTIF M'ANI&FEST va utiliser ce local pour stocker et réaliser ses préparations afin de vendre des boissons et repas dans leur chalet attitré, ainsi qu'accueillir ses bénévoles pour leurs pauses.

La Ville de Montbéliard a accepté de mettre le local à disposition de l'association COLLECTIF M'ANI&FEST.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'association COLLECTIF M'ANI&FEST aux conditions suivantes :

- période d'occupation : du 10 novembre 2025 au 15 janvier 2026,
- redevance d'occupation : à titre gratuit.

DECISION N° 2025-238 DU 13 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

RESTRUCTURATION DU SITE DU CHATEAU – PHASE 2 – ACHAT DE DESHUMIDIFICATEURS

Un mandat de maîtrise d'ouvrage publique a été contractualisé avec Territoire 25 par délibération du Conseil Municipal n°2024-08.07-6, en date du 8 juillet 2024, dans le cadre de la reconversion intégrale du site du Château (hors logis des Gentilshommes).

Il est nécessaire « d'acheter des déshumidificateurs », dans le cadre de la phase 2 du projet de reconversion du site du château.

L'offre de l'entreprise GECO correspond aux besoins de la Ville et est compatible avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide d'autoriser Territoire 25, son mandataire, à signer le marché avec l'entreprise GECO, 25000 BESANCON), pour un montant de 5 857.20 € HT.

DECISION N° 2025-239 DU 13 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

CONTRAT DE MAINTENANCE DU CONTROLE D'ACCES ET DE LA BILLETTERIE – CONTRATS FULL IP ET SIM 3G/4G POUR ACHEMINEMENT FLUX MONETIQUES – MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

La Ville a fait l'acquisition du contrôle d'accès, du matériel et du logiciel des billetteries des Musées (Musée du Château et Musée Beurnier), de la piscine, du Jules Verne, du Bureau Information Jeunesse, du Centre Culturel Simone Veil et de la Médiathèque auprès de la société VIVATICKET.

Le contrat de maintenance arrive à échéance le 31/12/2025 et la société VIVATICKET détient les droits exclusifs de maintenance.

La Ville a fait l'acquisition de terminaux de paiement (TPE) utilisant la technologie IP ou SIM 3G/4G auprès la société VIVATICKET.

Un TPE utilise la technologie SIM 3G/4G en cas d'utilisation du TPE dans un site géographique non pourvu de la technologie IP.

Le contrat d'utilisation IP ou SIM 3G/4G arrive à échéance le 31/12/2025 et VIVATICKET détient les droits exclusifs sur cette solution.

Cette société propose un contrat de maintenance comprenant notamment l'assistance hotline, la maintenance des logiciels et matériels et un contrat d'utilisation de la solution IP ou SIM 3G/4G pour le routage sécurisé de flux monétiques de terminaux de paiement (TPE).

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un contrat de maintenance sans mise en concurrence (article R.2122-3 du Code de la Commande Publique) à compter du 1^{er} janvier 2026 avec la société VIVATICKET sise 3 avenue Gustave Eiffel, téléport 1, 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, pour une durée de 3 ans, pour un montant de 8 710.26 € HT pour 2026, 8 887.74 € HT pour 2027 et 9 015,06 € HT pour 2028.

DECISION N° 2025-240 DU 13 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N° 4 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MONSIEUR DESJARDINS SEBASTIEN

A l'occasion du Marché de Noël, la Ville reçoit comme tous les ans un invité d'honneur. Pour l'année 2025, la Municipalité a invité la Corrèze.

Conformément à la convention de partenariat conclue entre l'occupant et la Ville, l'hébergement des exposants invités d'honneur est pris en charge par la Ville de Montbéliard.

L'appartement n°4 meublé situé au 3^{ème} étage au 14 avenue Joffre est disponible et Monsieur DESJARDINS Sébastien a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Monsieur DESJARDINS Sébastien aux conditions suivantes :

- durée : du 17 novembre au 26 décembre 2025,
- occupation à titre gratuit.

DECISION N° 2025-241 DU 13 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N° 3 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME MOMMEJAC EVE

A l'occasion du Marché de Noël, la Ville reçoit comme tous les ans un invité d'honneur. Pour l'année 2025, la Municipalité a invité la Corrèze.

Conformément à la convention de partenariat conclue entre l'occupant et la Ville, l'hébergement des exposants invités d'honneur est pris en charge par la Ville de Montbéliard.

L'appartement n°3 meublé situé au 4^{ème} étage au 14 avenue Joffre est disponible et Madame MOMMEJAC Eve a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Madame MOMMEJAC Eve aux conditions suivantes :

- durée : du 17 novembre au 27 décembre 2025,
- occupation à titre gratuit.

DECISION N° 2025-242 DU 14 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N°4 - 14 AVENUE JOFFRE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MONSIEUR MARCHAL ARNAUD

A l'occasion du Marché de Noël, la Ville reçoit comme tous les ans un invité d'honneur. Pour l'année 2025, la Municipalité a invité la Corrèze.

Conformément à la convention de partenariat conclue entre l'occupant et la Ville, l'hébergement des exposants invités d'honneur est pris en charge par la Ville de Montbéliard.

L'appartement n°4 meublé situé au 3^{ème} étage au 14 avenue Joffre est disponible et Monsieur MARCHAL Arnaud a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de passer une convention d'occupation précaire avec Monsieur MARCHAL Arnaud aux conditions suivantes :

- durée : du 17 novembre au 26 décembre 2025,
- occupation à titre gratuit.

DECISION N° 2025-243 DU 18 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

GARAGE N° 02 SITUE RUE DIDEROT – CONTRAT DE LOCATION AU PROFIT DE MADAME TACAY SENAY

Madame TACAY Senay a sollicité la Ville de Montbéliard pour louer un garage situé rue Diderot.

Le garage n° 02 situé rue Diderot est disponible et la Ville de Montbéliard a proposé à Madame TACAY Senay de louer ledit garage à partir du 17 novembre 2025, en versant un loyer trimestriel de 126 €.

Madame TACAY Senay a accepté la proposition de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un contrat de location avec Madame TACAY Senay aux conditions suivantes :

- date d'effet : 17 novembre 2025,
- durée : 12 ans,
- loyer trimestriel : 126 € TVA inclus.

DECISION N° 2025-244 DU 20 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

RESTRUCTURATION DU SITE DU CHATEAU – PHASE 2 – ACHAT DE MATERIEL DANS LE CADRE DU DEMENAGEMENT

Un mandat de maîtrise d'ouvrage publique a été contractualisé avec Territoire 25 par délibération du Conseil Municipal n°2024-08.07-6, en date du 8 juillet 2024, dans le cadre de la reconversion intégrale du site du Château (hors logis des Gentilshommes).

Il est nécessaire d'acheter du matériel, dans le cadre de la phase 2 du projet de reconversion du site du Château.

L'offre de l'entreprise CALTECH.FR correspond aux besoins de la Ville et est compatible avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide d'autoriser Territoire 25, son mandataire, à signer le marché avec l'entreprise CALTECH.FR, 07000 PRIVAS, pour un montant de 7 186,00 € HT.

DECISION N° 2025-245 DU 24 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N° 2 - 4 RUE LUCIE DIEMER DUPPERET – 25200 MONTBELIARD – LOCATION APPARTEMENT

A l'occasion du Marché de Noël pour l'année 2025, la Municipalité a invité la Ville de Ludwigsburg.

Conformément à la convention de partenariat conclue entre la Municipalité et la Ville de Ludwigsburg, l'hébergement des exposants invités est pris en charge par la Ville de Montbéliard.

L'appartement n°1 meublé situé au 2^{ème} étage au 4 rue Lucie Diemer Dupperet – 25200 MONTBELIARD est disponible.

Madame FRESSARD Aurore a accepté de louer son appartement à la Ville de Montbéliard afin qu'elle le mette à disposition des exposants invités dans le cadre de la manifestation des Lumières de Noël.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un contrat de location avec Madame FRESSARD Aurore aux conditions suivantes :

- durée : du 17 novembre au 26 décembre 2025,
- loyer : 900,00 €,
- location au profit des exposants de la Ville de Ludwigsburg.

DECISION N° 2025-246 DU 24 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

APPARTEMENT N° 2 - 14 RUE DE BELGIQUE – 25200 MONTBELIARD – LOCATION APPARTEMENT

A l'occasion du Marché de Noël pour l'année 2025, la Municipalité a invité la Ville de Ludwigsburg.

Conformément à la convention de partenariat conclue entre la Municipalité et la Ville de Ludwigsburg, l'hébergement des exposants invités est pris en charge par la Ville de Montbéliard.

L'appartement situé au 14 rue de Belgique – 25200 MONTBELIARD est disponible.

Madame Denise DEGERT a accepté de louer son appartement à la Ville de Montbéliard afin qu'elle le mette à disposition des exposants invités dans le cadre de la manifestation des Lumières de Noël.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un contrat de location avec Madame Denise DEGERT aux conditions suivantes :

- durée : du 17 novembre au 26 décembre 2025,
- loyer : 1 400,00 €,
- location au profit des exposants de la Ville de Ludwigsburg.

DECISION N° 2025-247 DU 20 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

MISSION DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (SSIAP) AU MUSEE DU CHÂTEAU DES DUCS DE WURTEMBERG – AVENANT N°1

Par décision n°2025-103 du 12 juin 2025, il a été décidé de signer le marché de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) au Musée du Château des ducs de Wurtemberg avec la SARL MULTI PROTECTION SECURITE (MPS) – 25200 MONTBELIARD, pour un montant maximum de 80 000 € HT, pour la période du 18 juin 2025 au 12 janvier 2026.

Le marché prévoit la présence d'un SSIAP 2 aux heures d'ouverture du Musée du Château, soit de 11h00 à 18h00 les mercredis, jeudis et vendredis et de 10h00 à 18h00 les samedis, dimanches.

Pour la période du 29 novembre au 21 décembre 2025, à l'occasion des Lumières de Noël, les horaires d'ouverture du Musée vont être étendues les mercredis, jeudis et vendredis.

Il y a lieu en conséquence de passer un avenant au marché pour bénéficier de la prestation « SSIAP 2 », en complément, les mercredis, jeudis et vendredis de 18h00 à 20h00, durant la période du 29 novembre au 21 décembre 2025, le montant maximum du marché demeurant inchangé.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour la mission de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) au Musée du Château des Ducs de Wurtemberg avec la société MPS, aux conditions susvisées.

DECISION N° 2025-248 DU 24 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

INVITÉ D'HONNEUR DU MARCHÉ DE NOËL - LOCATION APPARTEMENT POUR « LA CONFRÉRIE DE LA POMME DU LIMOUSIN »

A l'occasion du Marché de Noël, la Ville reçoit comme tous les ans un invité d'honneur. Pour l'année 2025, la Municipalité a invité la Corrèze.

Conformément à la convention de partenariat conclue entre l'occupant et la Ville, l'hébergement des exposants invités d'honneur est pris en charge par la Ville de Montbéliard.

La Ville de Montbéliard a proposé aux adhérents de l'association représentée par Monsieur BESSE Francis de loger dans un appartement F2 en location auprès d'un privé, situé au 13 Avenue Carnot 25200 MONTBELIARD.

Monsieur BRUYERE Philippe a accepté de louer son appartement à la Ville de Montbéliard afin qu'elle le mette à disposition des exposants invités dans le cadre de la manifestation des Lumières de Noël.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de louer l'appartement de Monsieur BRUYERE Philippe dans le cadre d'un bail à usage d'habitation aux conditions suivantes :

- du 18 novembre 2025 au 03 janvier 2026,
- loyer : 1 500 € charges comprises,
- cet appartement est destiné à son habitation exclusive et à destination des membres de « LA CONFRERIE DE LA POMMME DU LIMOUSIN » conformément à la convention de partenariat.

DECISION N° 2025-249 DU 24 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

INVITÉ D'HONNEUR DU MARCHÉ DE NOËL - LOCATION STUDIO POUR « LA CONFRÉRIE DE LA POMME DU LIMOUSIN »

A l'occasion du Marché de Noël, la Ville reçoit comme tous les ans un invité d'honneur, pour l'année 2025, la Municipalité a invité la Corrèze.

Conformément à la convention de partenariat conclue entre l'occupant et la Ville, l'hébergement des exposants invités d'honneur est pris en charge par la Ville de Montbéliard.

La Ville de Montbéliard a proposé aux adhérents de l'association représentée par Monsieur BESSE Francis de loger dans un studio en location auprès d'un privé, situé au 7 rue des Pervenches 25200 GRAND CHARMONT.

Madame MOREIRA Ines a accepté de louer son appartement à la Ville de Montbéliard afin qu'elle le mette à disposition des exposants invités dans le cadre de la manifestation des Lumières de Noël.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de louer le studio de Madame MOREIRA Ines dans le cadre d'un bail à usage d'habitation aux conditions suivantes :

- du 18 novembre 2025 au 27 décembre 2025,
- loyer : 1 500 euros charges comprises,
- cet appartement est destiné à son habitation exclusive et à destination des membres de « LA CONFRERIE DE LA POMMME DU LIMOUSIN » conformément à la convention de partenariat.

DECISION N° 2025-250 DU 27 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE BANQUE DE FRANCE

Par décision du Maire n°2024-157 en date du 1^{er} octobre 2024, la Ville a délégué son droit de préemption urbain à l'Etablissement Public foncier du Doubs BFC pour acquérir une partie de la copropriété sise 21 place Saint Martin située dans « l'ancienne Banque de France ».

Vu la convention de portage entre la commune de Montbéliard et l'Etablissement Public foncier du Doubs BFC portant sur le bien précité et considérant la volonté commune de la Ville et de l'Etablissement Public foncier du Doubs BFC d'organiser un Marché de Noël des saveurs dans le Hall du bâtiment, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer la convention tripartite avec l'Etablissement Public foncier du Doubs BFC et la société au Fumoir vosgien représentant des trois exposants retenus pour l'évènement précité.

DECISION N° 2025-251 DU 27 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

CONTRAT DE MAINTENANCE : PARCOURS IMMERSIF CHATEAU DES DUCS DE WÜRTEMBERG MONTBELIARD

La Ville a fait l'acquisition du matériel audiovisuel pour le parcours historique du Château des Ducs de Wurtemberg Montbéliard.

La garantie de parfait achèvement arrive à son terme au 20 décembre 2025 et la société ETC détient les droits exclusifs de maintenance.

Cette société propose un contrat de maintenance comprenant notamment :

- la maintenance préventive,
- l'assistance téléphonique et télémaintenance à distance du lundi au dimanche de 9h00 à 18h00,
- la maintenance curative.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un contrat de maintenance sans mise en concurrence (article R 2122-3 du Code de la commande publique) à compter du 1^{er} janvier 2026 avec la société ETC Audiovisuel, 27 rue Maurice Gunsbourg, 94851 IVRY SUR SEINE CEDEX, pour une durée d'un an, pour un montant de 9 350 € HT, renouvelable 3 fois.

DECISION N° 2025-252 DU 27 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 4)

MAINTENANCE DU LOGICIEL TULIPE – GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – SOCIETE OPERIS

La Ville a fait l'acquisition du logiciel TULIPE auprès de la société OPERIS et seule la société OPERIS peut en assurer la maintenance.

Cette société propose un contrat de maintenance comprenant :

- une assistance téléphonique à l'utilisation et à l'exploitation,
- une maintenance corrective et évolutive.

Ce contrat de maintenance convient aux besoins de la Ville de Montbéliard.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de signer un contrat de maintenance sans mise en concurrence (R2122-3 du Code de la commande publique) à compter du 01/01/2026, pour un montant annuel de 364.09 € HT révisable selon la formule indiquée sur le contrat, avec la société OPERIS, 27 rue Jules Verne, 44700 ORVAULT, pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois.

DECISION N° 2025-253 DU 26 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 2)

TARIFS DES ACTIVITES REPAS ET SPECTACLE A BETHONCOURT LE SAMEDI 13 DECEMBRE 2025

Un supplément tarifaire est prévu pour certaines animations représentant un coût plus important et le coût de ces activités ponctuelles ne peut pas être déterminé à l'avance.

Vu la délibération n°2024-16.12-31, qui autorise le Maire à fixer le tarif unitaire de ces mêmes activités, par décision, dans une fourchette allant de 1,00 € à 30,00 € par personne, le Maire de la Ville de Montbéliard décide de fixer à 10,00 € par personne le tarif applicable pour l'activité repas et gala de boxe au gymnase Paul Eluard à Bethoncourt, le samedi 13 décembre 2025.

DECISION N° 2025-254 DU 27 NOVEMBRE 2025 (L 2122.22 alinéa 5)

BAIL COMMERCIAL AVEC SAS AUX GALERIES – LOCAUX 2 ET 4 PLACE DENFERT ROCHEREAU

Le bail commercial signé le 10 et 15 février 2015 mettant à disposition de la SAS AUX GALERIES la cellule commerciale sise 2 et 4 Place Denfert Rochereau à compter du 1^{er} mai 2014, a pris fin le 30 avril 2023.

Par acte extrajudiciaire, la Ville de Montbéliard a signifié à la SAS AUX GALERIES un congé avec offre de renouvellement.

La SAS AUX GALERIES souhaite continuer à utiliser ce local pour y installer son activité commerciale.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide de conclure avec la SAS AUX GALERIES un renouvellement de bail commercial aux conditions suivantes :

- désignation : locaux d'une surface de 485 m² sis 2 et 4 place Denfert Rochereau - bâtiment des Halles,
- durée : neuf années,
- loyer : 30 716,08 € par an, révisable par périodes triennales suivant l'indice des loyers commerciaux et payable à terme échu.